

**REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE**

**Projet ECOFAC - Composante République Centrafricaine**

**Proposition de classement du**

**PARC NATIONAL MBAERE-BODINGUE**

**et de l'**

**AIRE D'UTILISATION DURABLE DES ECOSYSTEMES  
DE LA MBAERE**

**dans la Zone d'Intervention du Projet ECOFAC-RCA**

**Dossier du projet de classement tel qu'amendé lors de la réunion du 28 Octobre 1999  
avec les cadres du Ministère de l'Environnement, des Eaux, Forêts, Chasses et Pêches**

**Christian CHATELAIN & David BRUGIERE**

## RESUME

La forêt de Ngotto, gérée par le projet Ecofac-RCA fait l'objet d'un zonage délimitant trois types d'aires : une zone de développement rural, une zone d'aménagement forestier et une zone de conservation. La zone de conservation mise en place par le projet n'a pas de statut légal d'aire protégée. Le décret 96.305 bis du 15 novembre 1996 porte interdiction de la chasse dans la "Réserve Intégrale Mbaéré-Bodingué" du projet ECOFAC-RCA mais cette réserve n'a pas de base légale puisqu'aucun document juridique n'atteste de sa création. L'objectif de cette mission était de : i) faire une synthèse des données existantes sur ce site justifiant son classement au titre d'aire protégée; ii) proposer un statut reconnu au niveau international (catégorie UICN) et iii) rédiger, après consultations des diverses parties et notamment du ministère de tutelle, les textes de classement du site.

### Valeur patrimoniale du site

On trouve à l'intérieur de l'actuelle zone de conservation (73 300 ha) deux principaux écosystèmes : la forêt périodiquement inondée et la forêt de terre ferme.

Les forêts inondables bordant les rivières Mbaéré et Bodingué, les deux principales rivières de la forêt de Ngotto, sont les plus étendues du domaine de la forêt dense de RCA. Elles s'étendent sur plus de 100 km en continu et leur largeur peut atteindre par endroit cinq kilomètres. La partie de forêt inondable située dans la zone protégée présente un bon état général de conservation et elle abrite des communautés animales et végétales comprenant des espèces à forte valeur patrimoniale. L'étendue des forêts inondables du site laisse supposer que les espèces inféodées à cet écosystème sont représentées ici par des populations numériquement importantes, viables à moyen et long termes. Ainsi, on trouve parmi les plus fortes densités connues en RCA de primates inféodés aux milieux forestiers humides. La forêt de terre ferme (environ 70% du site) présente la particularité d'être établie sur un sol sableux à très faible capacité de rétention d'eau. Les ruisseaux sont exceptionnels, même en saison des pluies. Au sein des six forêts d'Afrique centrale du projet ECOFAC, la forêt de la zone de conservation présente la plus forte équitabilité du peuplement végétal ligneux. Cet élément, associé à une forte abondance de chablis et des lianes, est le signe d'une forte dynamique pouvant trouver son origine dans la position périphérique du site, localisé à la limite nord du grand bloc forestier d'Afrique centrale, à proximité de la zone de savanes peri-forestières. On est donc en présence d'une communauté végétale assez originale à la fois en termes de composition et de structure. Cette forêt de terre ferme abrite par ailleurs plusieurs espèces d'oiseaux et mammifères remarquables, notamment au niveau des primates et des micromammifères. Cette forêt est une des rares en RCA à n'avoir jamais fait l'objet d'une exploitation industrielle; elle pourrait ainsi jouer dans quelques années un rôle de témoin du milieu forestier non anthropisé.

La présence contiguë d'une vaste forêt inondable établie sur un sol à forte hydromorphie et d'une forêt de terre ferme établie sur sol sec confère au site de la zone de conservation un intérêt scientifique remarquable, notamment en ce qui concerne la biogéographie et fonctionnement des écosystèmes forestiers tropicaux.

### Choix du statut

La conservation des écosystèmes présents, de leurs fonctions biologiques et des espèces qu'ils abritent nous paraît être l'objectif prioritaire de la zone de conservation. Le site présente

également un potentiel remarquable pour le développement des activités de recherche scientifique, d'écotourisme et d'éducation environnementale. Selon la législation en vigueur, il existe trois types d'aires protégées en RCA: la réserve intégrale, la réserve de faune et le parc national. Les objectifs précédemment établis excluent le statut de réserve intégrale dans lequel le tourisme ne peut trouver place. En outre, l'expérience a montré qu'en Afrique tropicale ce type d'aire protégée est généralement négligée en raison du manque de souplesse qu'impose un tel statut pour la gestion du site. Le statut de réserve de faune paraît également inadaptée, d'une part parce que l'intérêt du site dépasse largement celui de sa faune et concerne plus globalement les écosystèmes présents et, d'autre part, parce que les activités agro-pastorales sont généralement permises dans ce type d'aire. Le statut de **Parc National** (catégorie II de la classification de l'UICN) répond aux objectifs établis. Il constituerait un engagement fort de l'Etat en faveur de la conservation du patrimoine naturel. Ainsi, nous proposons la création du **Parc National Mbaéré-Bodingué**.

Au delà de cette création, il nous paraît indispensable de réglementer également le pourtour du parc de façon à ce que les activités humaines qui s'y exercent n'entrent pas en conflit direct avec les objectifs fondamentaux du parc. L'utilisation des ressources naturelles doit s'effectuer selon les principes d'utilisation durable avec une planification et une cohérence dans l'espace et le temps (zonage des activités) de façon à assurer la pérennité de la biodiversité tout en étant bénéfique pour l'économie locale et nationale. Le code forestier centrafricain ne prévoit pas de catégorie d'aire protégée répondant à ce type objectif et un statut particulier doit être proposé et défini dans une loi spécifique. Ainsi, la création de **l'Aire d'Utilisation Durable des Ecosystèmes de la Mbaéré** (catégorie VI de l'UICN) est proposée pour une zone de 392 000 ha située en périphérie du parc national.

### **Structure de Gestion**

De façon à ce que les acteurs locaux soient associés à la gestion de ces aires protégées, nous proposons la création d'un Conseil de Gestion du Parc National Mbaéré-Bodingué et d'un Comité de Suivi des Activités de l'Aire d'Utilisation Durable des Ecosystèmes de la Mbaéré.

Ces structures, qui associeront des représentants de l'administration, des élus locaux, des ONG locales ainsi que le secteur privé et les partenaires extérieurs devront notamment résoudre les conflits déclarés ou latents dans chacune des aires protégées. Pour l'aire d'utilisation durable, la priorité est la structuration de la filière chasse et commercialisation de la viande de brousse.

Nous proposons que ces deux structures soient créées par décret présidentiel et que leur composition soit définie par arrêté ministériel. Des textes de loi ont été préparés en ce sens.

## **SOMMAIRE**

### **1er PARTIE : JUSTIFICATION DU PROJET DE CLASSEMENT**

<b>I. 1. Contexte Général</b>	p. 3
<b>I. 2. Valeur Patrimoniale du Site</b>	p. 4
<b>I. 3 Choix du Statut du Site</b>	p. 5
<b>I. 4. Structures de Gestion</b>	p. 6

### **2 ème PARTIE : DESCRIPTION DU SITE**

<b>II. 1. Situation Générale, Superficies et Limites</b>	p. 8
<b>II. 2. Traits Physiques</b>	p. 9
<b>II. 3. Ecosystèmes Naturels et Végétation</b>	p. 10
<b>II. 4. Faune</b>	p. 12
<b>II. 5. Potentiel Touristique du Site</b>	p. 17
<b>II. 6. Sociologie</b>	p. 18
<b>II. 7. Economie</b>	p. 22
<b>II. 8. Pressions sur les Ressources Naturelles et Conflits d'Intêret</b>	p. 25
<b>II. 9 Acteurs en place</b>	p. 28

### **Bibliographie**

### **Annexes**

- I Textes proposés concernant la création, la gestion et la réglementation du Parc National Mbaéré-Bodingué et de l'Aire d'Utilisation Durable des Ecosystèmes de la Mbaéré
- II Textes réglementaires Centrafricains en matière d'aires protégées et correspondance avec la catégorisation de l'UICN
- III Personnes rencontrées lors de la mission de classement (hors staff ECOFAC)
- IV Personnes présentes lors de la réunion de présentation du projet de classement le 28 Octobre 1999 au Ministère de l'Environnement, des Eaux, Forêts, Chasses et Pêches
- V Enquête relative à la création du Parc National Mbaéré-Bodingué réalisée dans les villages situés à proximité du parc

## **1<sup>er</sup> PARTIE : JUSTIFICATION DU PROJET DE CLASSEMENT**

### **I.1. - CONTEXTE GENERAL**

Dès la signature de la Convention de Lomé III en 1984, l'Union Européenne a signifié son intérêt pour une exploitation durable des ressources naturelles, notamment de la forêt tropicale. Après qu'une résolution du Parlement Européen eût demandé, dans le cadre des accords CEE / ACP, de contribuer à la mise en oeuvre des recommandations du Plan Forestier Tropical, les gouvernements de plusieurs Etats d'Afrique centrale proposèrent qu'une part substantielle des fonds régionaux du 6ème Fonds Européen de Développement soit allouée à la conservations des écosystèmes forestiers. Le programme Conservation et Utilisation Rationnelle des Ecosystèmes Forestiers en Afrique Centrale, désigné par le sigle ECOFAC démarra en 1992. Il a trois objectifs : 1) assurer la conservation de la biodiversité; 2) mettre en place un développement durable; 3) créer une dynamique régionale. Six pays d'Afrique centrale sont concernés par ce programme : le Cameroun, la République Centrafricaine, le Congo, le Gabon, la Guinée Equatoriale et SaoTomé & Principe.

Les sites du programme ECOFAC sont des aires protégées (parc national, réserve de faune). Toutefois le site de la composante Centrafricaine du programme, la forêt de Ngotto (zone de forêt comprise entre la rivière Lobaye et la frontière Centrafricano-congolaise), est le seul où la zone de conservation mise en place par le projet n'a pas de statut légal d'aire protégée. Le décret 96.305bis du 15 novembre 1996 porte interdiction de la chasse dans la "Réserve Intégrale Mbaéré-Bodingué" du projet ECOFAC-RCA mais cette réserve n'a pas de base légale puisqu'aucun document juridique n'atteste de sa création.

Au moment où la composante ECOFAC-RCA élabore un plan d'aménagement intégré pour toute son aire d'intervention, il devient indispensable de doter cette " réserve " d'un statut qui garantisse efficacement sa pérennité. En effet, après 2 années d'interdiction de chasse, l'obtention d'un statut légal apparaît comme la suite logique du décret 96.305bis. L'obtention de ce statut est également indispensable pour valider le zonage élaboré dans le cadre du plan d'aménagement intégré. Enfin, l'attribution d'un statut légal permettrait d'éviter que les investissements en recherche (connaissance des milieux naturels, de la flore et de la faune, etc.) et les efforts de conservation (patrouilles des écogardes) ne soient réduits à néant par l'affectation de la zone à d'autres fins.

Les activités de recherche mise en place par le projet ECOFAC-RCA ont permis de collecter des données scientifiques sur les caractéristiques biologiques de la zone d'intervention du projet et notamment de la zone de conservation . Elles ont également permis d'acquérir des informations sur le potentiel environnemental et humain du site dans l'optique d'une valorisation des ressources naturelles locales.

## **I.2. - VALEUR PATRIMONIALE DU SITE**

On trouve à l'intérieur de l'actuelle "réserve" (= zone de conservation du projet ECOFAC), qui couvre 73 320 ha, trois principaux écosystèmes : la forêt périodiquement inondée (environ 15% du site), la forêt de terre ferme (80%) et la savane herbacée (5%). Les deux premiers écosystèmes présentent des particularités à la fois à l'échelle nationale et à l'échelle régionale.

Les forêts inondables bordant les rivières Mbaéré et Bodingué (qui forment respectivement les limites Nord et Sud de la réserve) sont les plus étendues du domaine de la forêt dense centrafricaine. Elles s'étendent sur plus de 100 km en continu et leur largeur peut atteindre par endroit cinq kilomètres. Au sein du massif forestier de Ngotto, elles couvrent une superficie totale d'environ 55 000 ha. Un tel système de banquettes alluviales est peu commun en Afrique centrale et sous - représenté dans le réseau des aires protégées de cette région. La zone de forêt inondable située à proximité et dans la réserve présente un bon état général de conservation et abrite des communautés animales et végétales comprenant des espèces à forte valeur patrimoniale. La communauté des primates, par exemple, se compose de neuf espèces diurnes, parmi lesquelles on trouve le gorille et le chimpanzé. Cette communauté présente une plus grande richesse spécifique et une plus forte biomasse que dans la forêt de terre ferme adjacente. De façon plus générale, l'importante étendue des forêts inondables du site laisse supposer que les espèces inféodées à cet écosystème sont représentées ici par des populations numériquement importantes et donc viables à moyen et long termes. Elles constituent de ce fait des populations clés pour la conservation des espèces de cet écosystème.

La forêt de terre ferme de la réserve présente la particularité d'être établie sur un sol sableux à très faible capacité de rétention d'eau (ce qui est vrai pour une grande partie du massif de Ngotto). Les ruisseaux dans cette zone sont exceptionnels, même en saison des pluies. En outre, au sein des six forêts d'Afrique centrale du projet ECOFAC, la forêt de Ngotto présente la plus forte équitabilité du peuplement végétal ligneux. Cet élément, associé à une forte abondance de chablis et des lianes, est le signe d'un fort dynamisme forestier pouvant trouver son origine dans la position de contact du site, localisé entre le grand bloc forestier d'Afrique centrale et la zone de mosaïque forêt - savane . Cette forêt de terre ferme abrite plusieurs espèces de mammifères remarquables (rares, menacés, présentant un intérêt scientifique ou pour le tourisme) dont le gorille, le chimpanzé, ainsi qu'une espèce de musaraigne (Scoricidae) menacée d'extinction et une nouvelle espèce de mangouste. Au moins 181 espèces d'oiseaux ont été observés dont 30 ont été identifiées comme nouvelles pour la RCA en 1995 et une comme nouvelle pour l'Afrique centrale. La zone de forêt située dans la réserve est une des rares zones en RCA à n'avoir jamais fait l'objet d'une exploitation industrielle; elle pourrait ainsi jouer dans quelques années un rôle de témoin du milieu forestier non anthropisé.

La présence contiguë d'une vaste forêt inondable établie sur un sol à forte hydromorphie et d'une forêt de terre ferme établie sur sol sec confère au site de la réserve un intérêt scientifique remarquable, notamment en ce qui concerne la biogéographie et le fonctionnement des écosystèmes forestiers tropicaux.

L'existence d'une petite zone de savane herbacée dans la réserve contribue à la diversification des espèces présentes (par exemple, présence d'oiseaux granivores absents en forêt) et elle peut permettre, sous réserve d'aménagements particuliers, une bonne observation de la grande faune (buffles, éléphants).

Ces richesses, et tout particulièrement la présence de forêts inondables, font de ce site l'un des rares à être considéré comme présentant, après le Parc National de Dzanga-Ndoki, un potentiel touristique dans le sud-ouest de la RCA.

### **I.3. - CHOIX DU STATUT DU SITE**

La réserve actuelle dans laquelle n'est légalement réglementée (interdite) que la chasse doit se doter d'un statut plus fort et plus complet garantissant la conservation de ses écosystèmes, de sa flore et de sa faune pour les générations futures, tout en constituant une source de profit pour les populations locales vivant à proximité.

Ce statut fort ne sera pas pour autant suffisant pour assurer seul toutes ces garanties et il est indispensable de réglementer également le pourtour du site de façon à ce que les activités humaines qui s'y exercent n'entrent pas en conflit direct avec les objectifs fondamentaux du site. L'utilisation des ressources naturelles doit s'effectuer selon les principes d'utilisation durable avec une planification et une cohérence dans l'espace et le temps de façon à assurer la pérennité de la biodiversité tout en étant bénéfique pour l'économie locale et nationale,

Deux statuts différents sont donc nécessaires pour ces deux d'aires et ce sont les objectifs visés pour chacune d'entre - elles ainsi que leur ordre d'importance qui vont déterminer les règles à établir et par conséquent les catégories d'aires protégées à retenir.

#### **Le statut de l'actuelle zone de conservation doit permettre:**

##### **1) en objectifs principaux:**

- 1a) la préservation des écosystèmes naturels et de leurs fonctions biologiques;
- 1b) la préservation des espèces, de leur habitat et de la diversité génétique;
- 1c) l'organisation d'un tourisme et de loisirs respectueux de l'environnement;

##### **2) en objectifs secondaires:**

- 2a) la recherche scientifique;
- 2b) l'éducation du public et notamment des jeunes générations;

##### **3) et en objectif potentiellement réalisable:**

- 3a) l'utilisation durable des ressources des écosystèmes naturels.

#### **Le statut de la zone périphérique doit permettre:**

##### **1) en objectifs principaux:**

- 1a) l'utilisation durable des ressources des écosystèmes naturels;
- 1b) le maintien de leur fonctions écologiques;
- 1c) la préservation des espèces;

##### **2) en objectifs secondaires:**

- 2a) la préservation de particularités culturelles et traditionnelles;
- 2b) la conservation de la diversité génétique;

**3) et en objectifs potentiellement réalisables:**

- 3a) la recherche scientifique;
- 3b) l'organisation d'un tourisme de découverte de l'utilisation durable des ressources;
- 3c) l'éducation du public et écoles en matière de gestion durable des ressources.

Selon le Code de Protection de la Faune Sauvage (Ordonnance du 27 Juillet 1984), il existe en République Centrafricaine trois types d'aires protégées ayant pour objectif global la conservation des écosystèmes et des espèces animales et végétales : la réserve intégrale, la réserve de faune et le parc national. Les objectifs principaux attribués à l'actuelle zone de conservation du projet ECOFAC-RCA excluent le statut de réserve intégrale dans lequel le tourisme ne peut trouver place. En outre, l'expérience à montré qu'en Afrique tropicale ce type d'aire protégée est généralement négligé en raison des trop fortes contraintes et du manque de souplesse qu'impose un tel statut dans la gestion du site. Le statut de réserve de faune paraît également inadaptée, d'une part parce que l'intérêt du site dépasse largement celui de sa faune et concerne plus globalement les écosystèmes présents et, d'autre part, parce que les activités agro-pastorales sont généralement permises dans les réserves de faune. Le statut de **Parc National** (catégorie II de l'UICN) répond en tout point aux objectifs principaux et secondaires de cette zone centrale. Il constitue en outre un engagement fort de l'Etat en faveur de la conservation du patrimoine naturel de la nation. Cet engagement trouve souvent un écho favorable auprès de partenaires extérieurs (bailleurs de fonds) qui manifestent généralement davantage d'intérêt pour les parcs nationaux que pour des aires protégées à vocation plus limitée. Ainsi, la création du **PARC NATIONAL MBAERE-BODINGUE** est proposée.

Les objectifs principaux attribués à la zone périphérique du parc visent l'utilisation durable des ressources naturelles, notamment les ressources en bois et en faune. La catégorie VI de l'UICN (Utilisation durable des écosystèmes naturels) correspond aux aires protégées dont les objectifs sont de 1) assurer la protection et le maintien à long terme de la diversité biologique, 2) promouvoir des pratiques rationnelles de gestion pour une productivité durable, 3) protéger le capital de ressources naturelles contre toute forme d'aliénation et 4) contribuer au développement régional et national. De son côté, le code forestier centrafricain ne prévoit pas de catégorie d'aire protégée répondant à ces objectifs et un statut particulier doit être proposé et défini par une loi spécifique. Ainsi, la création de l'**AIRE D'UTILISATION DURABLE DES ECOSYSTEMES DE LA MBAERE** est proposée pour la zone située en périphérie du Parc National Mbaéré-Bodingué.

**I.4. - STRUCTURES DE GESTION**

De façon à ce que les acteurs locaux soient associés à la gestion de ces aires protégées, nous proposons la création d'un Conseil de Gestion du Parc National Mbaéré-Bodingué et d'un Comité de Suivi des Activités de l'Aire d'Utilisation Durable des Ecosystèmes de la Mbaéré.

Le Conseil de Gestion du Parc National de Mbaéré-Bodingué a pour attribution principale de prendre les décisions relatives à la gestion dudit Parc conformément à ses objectifs. Ce Conseil devra notamment :

- organiser la surveillance et la protection du Parc ;
- définir les modalités de contrôle et de sanctions en respect des textes centrafricains en la matière;

Mbaéré-Bodingué

- définir les modalités de mise en œuvre du tourisme;
- définir la répartition des recettes du Parc;
- résoudre les conflits déclarés ou latents concernant le Parc.

Les attributions du Comité de Suivi des activités de l'Aire d'Utilisation Durable des Ecosystèmes de Mbaere sont de :

- veiller à l'application du règlement intérieur de l'Aire d'Utilisation Durable des Ecosystèmes de la Mbaéré;
- proposer des solutions aux conflits d'intérêt pouvant intervenir au sein de l'Aire d'Utilisation Durable des Ecosystèmes de la Mbaéré;
- faire des propositions relatives à la gestion de l'Aire, notamment en ce qui concerne la structuration de la filière chasse et commercialisation de la viande de brousse.

Nous proposons que ces deux structures soient créées par décret présidentiel et que leur composition soit définie par arrêté ministériel (cf. textes présentés en annexes).

## 2<sup>ème</sup> PARTIE : DESCRIPTION DU SITE

### I. 1. - SITUATION GENERALE, SUPERFICIES ET LIMITES

Le Parc National Mbaéré-Bodingué se trouve en totalité dans la préfecture de la Sangha-Mbaéré, sous-préfecture de Bambio. Il s'étend sur la commune de Bambio et couvre une superficie de 73 320 ha. Les coordonnées géographiques du point central du parc sont 17°10' E, 3°48' N. Trois villages (Ngoundi, Mbakolo, Kpéténé) sont situés sur la limite Ouest du parc tandis qu'un village (Kénengué) et un hameau (Gbayanga) sont localisés respectivement sur les limites Nord et Sud.

L'Aire d'Utilisation Durable des Ecosystèmes de la Mbaéré s'étend sur les préfectures de la Sangha-Mbaéré (sous-préfecture de Bambio) et de la Lobaye (sous-préfectures de Boda et Mbaïki). Elle couvre une superficie d'environ 392 000 ha et englobe une trentaine de villages dont la majorité est située sur les limites de l'aire. Le Parc National Mbaéré-Bodingué est localisé au centre de l'Aire d'Utilisation Durable.

#### Parc National Mbaéré-Bodingué

Il présente une forme de triangle limité :

Au Nord : Par le milieu de la rivière Mbaéré depuis son point de confluence avec la rivière Ouélé-Batouri vers l'Est jusqu'à son point de confluence avec la rivière Bodingué (Est théorique).

Au Sud : Par le milieu de la rivière Bodingué vers l'Ouest jusqu'à son intersection avec la piste Noundi-Bambio (point coté 428).

A l'Ouest : Par la piste Ngoundi-Bambio vers le Nord jusqu'à l'intersection avec le cours de la rivière Ouélé-Batouri; puis, de ce point, la rivière Ouélé-Batouri vers le Nord jusqu'à son point de confluence avec la Mbaéré.

#### Aire d'Utilisation Durable des Ecosystèmes de la Mbaéré

Elle est limitée :

Au Nord : Par la limite Nord du Permis d'Exploitation et d'Aménagement (PEA) n°169.

A l'Ouest : Par la limite Ouest du PEA 169 vers le Sud, jusqu'à son intersection avec la rivière Mbaéré;

Mbaéré-Bodingué

- puis, de ce point, les forêts inondables situées sur la rive droite de la Mbaéré vers l'Est jusqu'à leur intersection avec la rivière Bilingua;
- puis, de ce point, le cours de la rivière Bilingua vers l'Ouest jusqu'à son intersection avec la route Bambio-Yamando;
- puis, de ce point, la route Bambio-Yamando vers l'Ouest jusqu'au village Mambélé;
- puis, de ce point, la route Mambélé- Ndélé vers le Sud jusqu'à ce qu'elle longe la rivière Loka;
- puis, de ce point, la rivière Loka vers le Sud jusqu'à son point de confluence avec la rivière Bodingué;
- puis, de ce point, les limites Ouest des Unités d'Aménagement et de Reboisement (UAR) n° 6 et n°7 de l'Unité Forestière de Production (UFP) n°3 du PEA 171 vers le Sud jusqu'à la frontière Centrafricano-Congolaise.

Au Sud : Par la frontière Centrafricano-Congolaise vers l'Est jusqu'à son point d'intersection avec la limite Est de l'UAR n°18 de l'UFP n°2 du PEA 171.

A l'Est : Par la limite Est de l'UAR n°18 de l'UFP n°2 du PEA 171 vers le Nord jusqu'à son point d'intersection avec la rivière Lobaye;

- puis de ce point la rivière Lobaye vers l'Ouest jusqu'au point de confluence avec la rivière Mbaéré;
- puis ce point la rivière Mbaéré vers l'Ouest jusqu'à son intersection avec la limite Est du PEA 169;
- puis de ce point la limite Est du PEA 169 vers le Nord.

## **II.2. - TRAITES PHYSIQUES**

**Géologie** : Le massif forestier de Ngotto est installé sur une formation géologique dite "grès de Carnot / série de Bambio", sur socle précambrien. Il s'agit d'une formation sédimentaire de couverture datant du Secondaire.

**Géomorphologie** : La forêt de Ngotto couvre un vaste plateau peu accidenté d'une altitude moyenne de 600 m et qui va s'abaissant du nord vers le sud. Les deux principales vallées sont constituées par les rivières Mbaéré et Bodingué (et leurs zones d'inondations) dont l'altitude moyenne est d'environ 400m.

**Types de sols** : En forêt de terre ferme, les sols sont de type ferralitique, fortement désaturés (teneurs en bases échangeables faibles), et à très forte teneur en sable (> 90%). Les sols des forêts inondables sont de type alluvionnaire, à forte hydromorphie et à teneur élevée en matière organique.

**Hydrographie** : La rivière Bodingué est un affluent de la Mbaéré, elle-même principal affluent de la rivière Lobaye. En dehors des rivières Mbaéré et Bodingué dans lesquelles se jettent quelques affluents (dont certains sont asséchés en saison sèche), le réseau hydrographique est très peu développé: au sein du massif, il existe des zones de 400 km<sub>2</sub> dépourvues de tout point d'eau. Ceci est dû à la grande perméabilité des sols formés sur grès. La rivière Mbaéré présente un cours continue, unique et large d'environ une vingtaine de mètres tandis que la Bodingué, se ramifie sur environ la moitié de son cours en de multiples

Mbaéré-Bodingué

bras dont certains ne dépassent pas quelques mètres de largeur. Environ 15 km avant sa confluence avec la Mbaéré, elle retrouve un cours unique large d'une quinzaine de mètres.

**Hydrologie** : Les rivières Mbaéré et Bodingué sont alimentées par quelques affluents permanents mais essentiellement par la nappe phréatique : en raison de la forte perméabilité des sols, les précipitations s'infiltrant immédiatement et pénètrent profondément jusqu'à la nappe phréatique qui s'établit au niveau de drainage le plus bas de la région. Ces deux rivières reçoivent donc souterrainement l'eau d'un vaste bassin versant. La période des hautes eaux s'étend d'août à janvier tandis que l'étiage intervient au mois de mai. L'amplitude du niveau de la Mbaéré est d'environ 1,5 m.

**Qualité de l'eau** : Forte teneur en matière organique. Caractéristiques physico-chimiques inconnues.

**Climat** : Régime des pluies de type tropical caractérisé par une seule saison sèche s'étalant de décembre à février. Moyenne annuelle des précipitations à Bambio (1966-1978) : 1594 mm; moyenne mensuelle du mois le plus humide (septembre) : 305 mm; moyenne mensuelle du mois le plus sec (décembre) : 6 mm

[Référence : Boulvert, 1986]

### **II.3. - ECOSYSTEMES NATURELS ET VEGETATION**

La forêt de Ngotto fait partie du grand centre d'endémisme guinéo-congolais tel que défini par White (1983). Lejoly (1994, 1995) propose que ce massif soit classé dans le secteur septentrional de la forêt mésophile semi-caducifoliée de moyenne altitude. Globalement, il se distingue des formations du grand bloc camerouno-congolais par la rareté des espèces ligneuses appartenant à la famille des Sterculiaceae et par l'abondance des espèces appartenant aux familles des Sapotaceae et des Meliceae.

Les trois principaux écosystèmes représentés dans le Parc National et l'Aire d'Utilisation Durable sont:

#### **La forêt périodiquement inondée**

Localisée de part et d'autre des rivières Mbaéré et Bodingué, la zone de forêt périodiquement inondée s'étend sur une profondeur pouvant atteindre 5 km. La durée de l'inondation est d'environ six mois (fin juillet - fin janvier) et à l'étiage il n'y a pas de zone inondée de façon permanente. L'amplitude du niveau de la Mbaéré est d'environ 1,5 m. En bordure immédiate de la Mbaéré et de la Bodingué, la forêt inondable est dominée par *Raphia sp.*, *Ficus sp.*, *Mitragyna ciliata*, *Milletia sp.* et *Irvingia ethii*. L'abondance de *Raphia sp.* et de *Ficus sp.* diminue à mesure de l'éloignement du cours d'eau. A une dizaine de mètres de la berge, les arbres de canopée sont très largement représentés par *Sterculia tragacantha* et *Desplatsia sp.*. On trouve également: *Guibourtia demeusei*, *Uapaca guineensis*, *Mitragyna stipulosa*, *Mitragyna ciliata*, *Carapa procera*, *Copaifera mildbraedii*, *Alstonia congensis*, *Alstonia boonei*, *Calamus*

*deerratus*, *Lophira alata*, *Pterocarpus soyauxii* et *Xylopia aethiopica*. Au niveau des herbacées, la famille des Marantaceae est bien représentée.

### **La forêt de terre ferme**

La structure et la composition de cette forêt sur le layon LC1 (situé entre les rivières Batouri et Limbalakata, affluents de la Mbaéré, dans la zone du parc national) sont présentées au tableau 1. Les familles les mieux représentées en terme de densité relative sont les familles des Meliaceae et des Sapotaceae, que ce soit pour les arbres de gros diamètres (dbh >70 cm = arbre de canopée) ou pour ceux de diamètres inférieurs (dbh >10 cm). La canopée est basse, fragmentée et discontinue en raison de la présence de nombreux chablis. Sur la layon LC2 (au centre du parc), on a comptabilisé 39 chablis sur 5 km (soit une moyenne de 7,8 par km) dont 23 furent estimés être supérieur à 1000 m<sub>2</sub>. Les lianes sont très abondantes tandis que la densité du couvert herbacé, notamment par les espèces de la famille des Marantaceae, est très faible (< 0,5 tige/m<sub>2</sub> en moyenne). Ces éléments mettent en évidence une structure assez différente de celle d'une véritable forêt primaire. Ainsi, la densité des arbres de l'étage intermédiaire apparaît élevée à Ngotto si l'on compare le chiffre de 549 pieds/ha avec celui 422 p./ha trouvé dans la forêt primaire du sud de la Réserve de la Lopé (Lot 32) au centre du Gabon (Doucet *et al.*, 1997). Inversement, la densité des arbres de canopée est plus faible: 10,7 p./ha à Ngotto contre 18,6 p./ha dans le Lot 32. Au centre Gabon, le nombre moyen de chablis est trois fois plus faible qu'à Ngotto (2,5 vs 7,8/km).

La forte hétérogénéité de structure et également de composition (absence d'une famille fortement dominante) du massif de Ngotto révèle une forêt non climacique à forte dynamique. La localisation géographique de cette forêt (zone de contact entre le grand bloc forestier d'Afrique centrale et la zone de savane), et des facteurs mésologiques plus locaux tel que la texture du sol (forte teneur en sable entraînant un manque de stabilité des ligneux) pourraient être à l'origine de cette dynamique.

### **La savane herbacée**

A l'intérieur du massif forestier de Ngotto, on note la présence de petites zones de savanes herbacées incluses dans la forêt de terre ferme. La plus étendue est la savane Koudouma (2000 ha ? en plusieurs blocs) qui est brûlée chaque année par les pêcheurs / chasseurs. Elle est par endroit envahie par l'herbacée introduite *Chromolaena odorata*. D'autres savanes, plus petites, brûlées de façon irrégulière, sont en voie de recolonisation par la forêt.

**Tableau 1.** Caractéristiques structurales et de composition de la végétation sur le layon C1 (Lejoly, 1995).

	Diamètre > 10 cm	Diamètre > 70 cm
Superficie échantillonnée (ha)	2,5	25
Pieds/ha	549	10,7
Surface terrière (m <sub>2</sub> /ha)	34,4	7,7
Nombre de familles	34	25
Nombre d'espèces	147	64

Mbaéré-Bodingué

Densité relative des trois familles les plus abondantes (% pieds)

Meliaceae = 12,5  
Sapotaceae = 11,7  
Myristicaceae = 11,4

Meliaceae = 18,3  
Sapotaceae = 11,6  
Lecythidaceae = 9,0

Densité relative des trois espèces les plus abondantes (% de pieds)

*Staudtia kamerunensis* = 7,9  
*Garcinia punctata* = 6,7  
*Carapa procera* = 4,1

*Entandrophragma cylindricum* = 9,0  
*Petersianthus macrocarpus* = 9,0  
*Ricinodendron heudelotti* = 4,5

[Références : Lejoly, 1994, 1995; Yalibanda 1995, 1998; van Essche 1995; Bastin, 1996; Petrucci, 1996; Mille & Petrucci, 1997; Yalibanda & Lejoly, 1998]

## **II. 4. - FAUNE**

Des inventaires ont été réalisés sur les mammifères, les oiseaux, et les reptiles du massif forestier de Ngotto. En outre, des études d'écologie des peuplements ont été conduites sur les primates, les musaraignes (Scoricidae) et les rongeurs (Muridae) dans la zone du parc national. Ces études sont les seules à fournir des données quantitatives (abondance relative, densité, biomasse) sur la faune du site. Les invertébrés restent largement méconnus.

### **Mammifères**

Une liste détaillée est proposée par Colyn (1994). Elle est valable pour l'ensemble de la forêt de Ngotto.

- **Eléphants** :

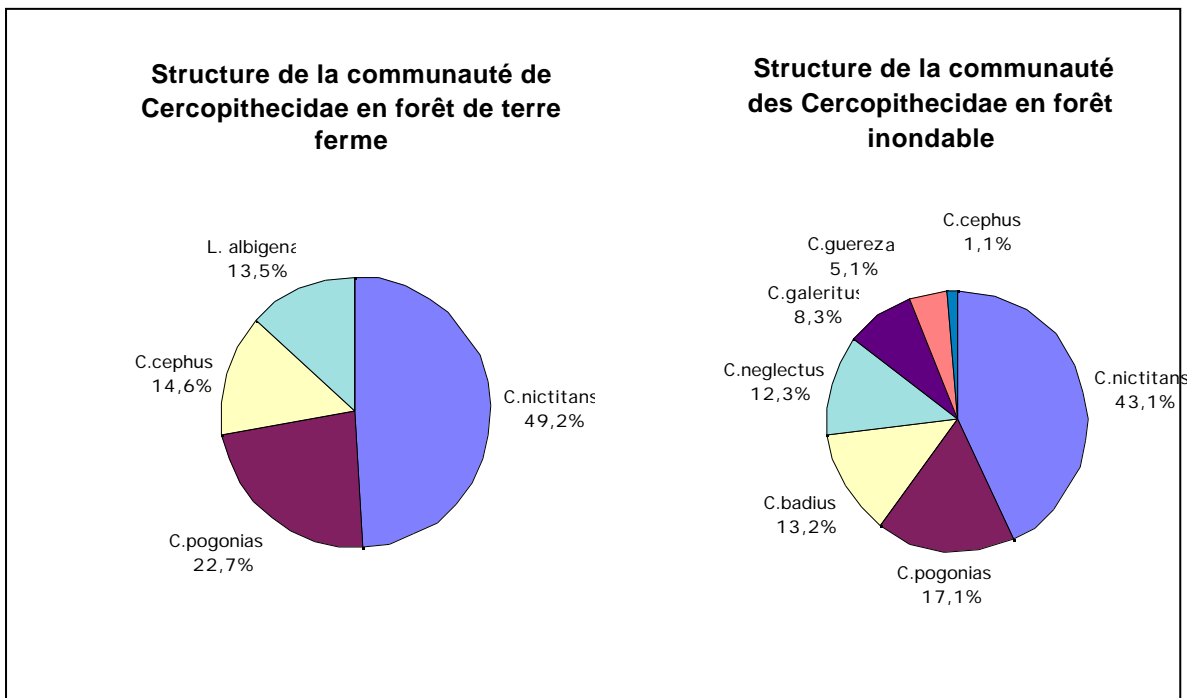
Les éléphants sont peu communs dans la forêt de Ngotto. Au cours de l'étude sur l'estimation des densités de gorilles et chimpanzés (cf. ci-dessous), un total de 94 km de layons a été ouvert dans forêt de terre ferme du parc national. Aucune crotte fraîche, récente ou vieille n'a pu être observée. Seules de très vieilles crottes ont été notées çà et là. Quelques traces fraîches ont été observées. Les éléphants sont probablement plus abondants dans la zone de forêt inondable où ils sont régulièrement entendus, parfois observés et où les traces sont plus nombreuses. La faible abondance de cette espèce en forêt de terre ferme peut probablement s'expliquer en partie par le très faible développement des herbacées (Marantaceae) qui constituent une ressource alimentaire importante. En saison des pluies, plusieurs individus sont régulièrement observés dans la clairière de Gbenguedara (rive gauche Mbaéré, hors parc) d'où ils sont absents en saison sèche. Au sein de l'ensemble du massif forestier, les plus fortes abondances d'éléphants semblent être localisées dans la zone de forêt située entre la rivière Bodingué et la frontière Centrafricano-Congolaise. En amont de la Bodingué, l'espèce semble également être bien représentée sur la rive gauche de cette rivière. Des dégâts sont régulièrement causés dans les parcelles agricoles des villages de Kanaré et de Ndélé.

- **Primates** :

Dix espèces de primates simiens diurnes ont été observées: huit Cercopithecidae (4 cercopithèques, 2 cercocèbes, 2 colobes) et deux Pongidae (gorille et chimpanzé).

### Cercopithecidae

Une étude globale sur la communauté des Cercopithecidae de la zone du parc national a été entreprise en 1998 et 1999 (Brugière *et al.*, 1999a). Ce travail avait pour objectif de déterminer la structure de la communauté des Cercopithecidae en forêt inondable, en forêt de terre ferme et à l'écotone forêt de terre ferme/forêt inondable. Il complète des travaux plus ponctuels réalisés en 1994 et 1995 (Gautier-Hion, 1994; Garcia, 1995). Les résultats montrent que la structure de la communauté des Cercopithecidae diffère selon le type de forêt :



Quatre espèces apparaissent inféodées aux forêts inondables : *Cercopithecus neglectus*, *Cercocebus galeritus*, *Colobus badius* et *Colobus guereza*. Inversement, *Lophocebus albigena* est limité aux forêts de terre ferme tandis que les trois cercopithèques arboricoles (*C. nictitans*, *C. cephus* et *C. pogonias*) sont communs aux deux types de forêts. Lorsque que l'on compare l'abondance de ces trois espèces ubiquistes, on note que *C. cephus* est beaucoup moins abondant en forêt inondable qu'en forêt de terre ferme tandis que les deux autres espèces ne présentent pas de différence significative d'abondance (Brugière *et al.*, 1999a). Plus globalement, la différence d'abondance toutes espèces confondues entre les deux types de forêts suggère que la forêt inondable pourrait abriter une biomasse proche du double de celle de la forêt de terre ferme (Brugière *et al.*, 1999a).

La communauté des espèces des forêts inondables du massif de Ngotto constitue probablement l'une des plus importantes de RCA en terme de conversation. En effet, dans le domaine de la forêt dense humide de RCA, les forêts inondables de la Mbaéré et de la Bodingué sont les plus étendues. Elles sont donc susceptibles d'accueillir les plus fortes populations des espèces inféodées à ce type de milieux. Les

forêts de système Mbaéré-Bodingué abritent ainsi probablement des populations d'importance nationale pour le colobe rouge *Procolobus badius*, le cercocèbe agile *Cercocebus galeritus* et le cercopithèque de Brazza *Cercopithecus neglectus*.

Il faut signaler que *Cercopithecus cephus* est représenté à Ngotto par une sous-espèce récemment décrite (Colyn, sous presse) dont la répartition géographique couvre le bloc forestier compris entre les rivières Oubangui et Sangha (RCA et Congo).

### Pongidae

Une étude sur les densités de gorilles et chimpanzés a récemment été conduite dans les forêts de terre ferme du parc national (Brugière *et al.*, 1999b). La densité de gorilles est de 0,37 individu/km<sup>2</sup> et celle des chimpanzés est de 0,29 ind./km<sup>2</sup>. Comparativement au Parc National de Dzanga-Ndoki (150 km au sud-ouest de Ngotto), la densité de gorilles en forêt de Ngotto est plus faible tandis que celle de chimpanzés est plus élevée. La faible densité de gorilles à Ngotto, tout comme l'utilisation de la strate arborée pour la construction des nids semblent liées au très faible développement des herbacées des familles de Marantaceae et Zingiberaceae dans ce massif forestier, probablement en liaison avec la texture fortement sableuse des sols. Ces herbacées constituent le principal substitut alimentaire disponible en période de faible fructification et elles sont également utilisées pour la construction des nids terrestres. La plus forte densité de chimpanzés pourrait avoir pour origine une meilleure disponibilité quantitative et temporelle des fruits, ceci en raison de la forte représentation des arbres produisant des fruits charnus et de la forte équitabilité des familles de ligneux à Ngotto.

Dans cette étude, les forêts inondables n'ont pas été échantillonnées et il a été recommandé qu'elles fassent l'objet d'une prospection car elles sont susceptibles d'abriter de fortes densités de gorilles.

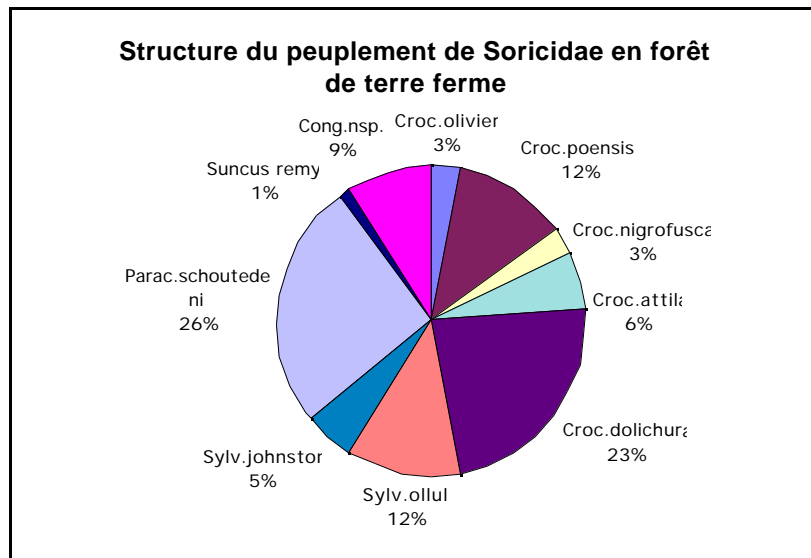
[Références : Gautier-Hion, 1994; Garcia-Yuste, 1995; Brugière *et al.*, 1999a; Brugière *et al.*, 1999b]

- Soricidae (INSECTIVORA)

Dix espèces de musaraignes ont été identifiées en forêt de terre ferme (parc national, site "Batouri") comprenant les genres *Crocidura* (5 espèces), *Sylvisorex* (2 esp.), *Paracrocidura* (1 esp.), *Congosorex* (une espèce en cours de description) et *Suncus* (1 esp.).

Deux espèces sont considérées comme menacées : *Suncus remyi* (statut "Gravement Menacé d'Extinction" IUCN 1996) et *Crocidura attila* ("Vulnérable" IUCN 1996).

La structure du peuplement sur le site de Batouri est la suivante :

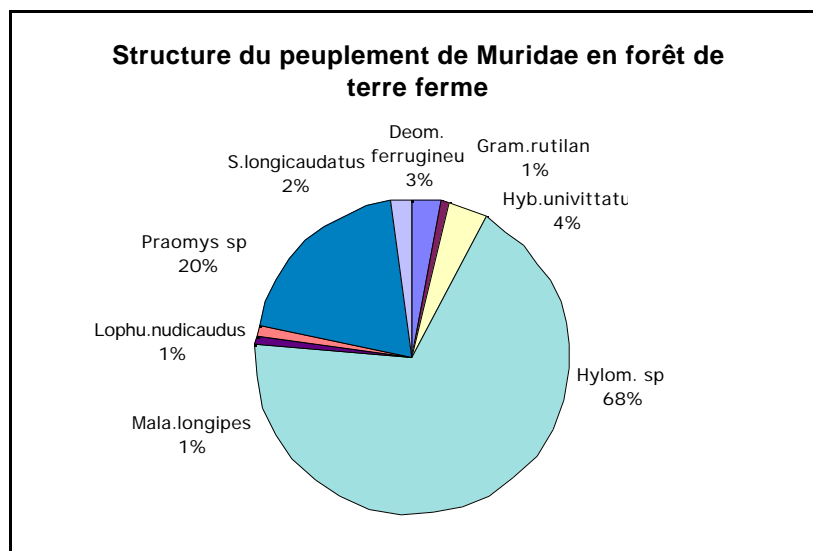


[Référence : Barrière & Colyn, in prep.]

\* Muridae (RODENTIA)

Huit espèces ont été identifiées sur le site de Batouri. On trouve les genres *Deomys*, *Grammomys*, *Hybomys*, *Hylomyscus*, *Lophuromys*, *Malacomys*, *Praomys* et *Stochomys* (une espèce au moins pour chaque genre). Aucune espèce n'est considérée comme menacée.

La structure du peuplement est la suivante :



[Référence : Barrière & Colyn, in prep.]

\* Autres mammifères remarquables**Tableau 2** : Espèces rares, menacées, présentant un intérêt scientifique ou pour le tourisme.

Ordre	Famille	Espèce	Statut IUCN	Remarque
Artiodactyla	Bovidae	<i>Tragelaphus scriptus</i>		Commun le long des rivières Mbaéré et Bodingué
		<i>Tragelaphus eurycerus</i>		Présent uniquement vers la source de la Bodingué
		<i>Syncerus cafer</i>		Présent dans la savane Koudouma et dans les savanes du nord du massif de Ngotto
	Hippopotamidae	<i>Hippopotamus amphibius</i>		Présence permanente sur la Lobaye; présence saisonnière en aval de la Mbaéré
Carnivora	Felidae	<i>Panthera pardus</i>		
	Herpestidae	<i>Crossarchus nsp.</i>		Nouvelle espèce en cours de description (Colyn <i>et al.</i> , in prep.)
	Mustelidae	<i>Lutra maculicollis</i>		
<i>Aonyx congica</i>				
Insectivora	Tenrecidae	<i>Potamogale velox</i>	EN	Observé sur la Batouri, affluent de Mbaéré
Chiroptera	Pteropodidae	<i>Casinocyteris argynnis</i>		Espèce mal connue et peu commune

"EN" = statut "Gravement menacé d'extinction", IUCN, 1996

**Oiseaux**

Biogéographiquement, l'avifaune du massif de Ngotto appartient au domaine de l'ouest du bloc forestier congolais avec le Cameroun, le Gabon et le Congo. Durant deux mois d'étude (juin 1994 et février-mars 1995), 181 espèces forestières ont été identifiées dont trente sont nouvelles pour la RCA. Une espèce, la chevêchette à poitrine barrée *Glaucidium capense* est nouvelle pour l'Afrique centrale.

L'étude ornithologique du milieu forestier a distingué cinq principaux habitats:

Grands cours d'eau forestiers (rivières Mbaéré et Bodingué) où sont présents l'ibis hagedash *Bostrychia hagedash*, le canard de Hartlaub *Pteronetta hartlaubii*, l'ombrette africaine *Scopus umbretta*, le pygargue vocifer *Haliaeetus vocifer*, le martin-pêcheur géant *Megaceryle maxima*, le cormoran africain *Phalacrocorax africanus*, l'aigrette garzette *Egretta garzetta*, le héron pourpré *Ardea purpurea*, l'hirondelle à bavette *Hirundo nigrita*.

Ruisseaux forestiers (affluents de la Mbaéré et de Bodingué). On trouve dans cet habitat le martin pêcheur à ventre blanc *Alcedo leucogaster*, la chouette pêcheuse de Bouvier *Scotopelia bouvieri*, le râle perlé *Sarothrura pulchra*, la prinia rayée *Prinia bairdii* et le pyréneste ponceau *Pyrenestes ostrinus*.

Forêts ripicoles définies comme la zone de contact entre les forêts inondables et le cours des grandes rivières. Les espèces typiques sont le gobemouche de Cassin *Muscicapa cassini*, l'apalis de Gosling *Apalis goslingi*, le souimanga de Reichenbach *Nectarinia reichenbachii* (\*) et le coucou d'Audebert *Pachycoccyx audeberti*, espèce mal connue en Afrique centrale.

Forêts inondables. Les espèces typiques sont l'ibis vermiculé *Bostrychia rara*, le râle à pieds rouges *Himantornis haematopus*, le palmiste africain *Gypohierax angolensis*, le trogon à joues jaunes *Apaloderma*

Mbaéré-Bodingué

*aequatoriale* (\*), le bulbul à queue rousse *Pyrrhurus scandens*, le gobemouche à sourcils blancs *Fraseria cinerascens*.

Forêts de terre ferme. Parmi les espèces remarquables (espèces rares, mal connues), on note le pigeon à nuque bronzée *Columba delegorguei* (\*), l'inséparable à collier noir *Agapornis swindernianus*, le coucou de Mechow *Cercococcyx mechowi*, la chevêchette à pieds jaunes *Glaucidium tephronotum* (\*), l'irisor à tête brune *Phoeniculus castaneiceps* (\*) et un astrild forestier *Spermophaga poliogenys* (\*).

(\*) = espèces nouvelles pour la RCA

Rq: Espèces migratrices : Trente-huit espèces migratrices paléarctiques ou afrotropicales ont été identifiées au cours de l'étude. La plupart de ces espèces a été observée dans les zones de savane bordant le nord du massif de Ngotto ainsi que le long de la Lobaye.

Parmi les espèces présentes à Ngotto, aucune n'est considérée comme menacée à l'échelle du continent africain (ICBP, 1985). Vingt espèces sont répertoriées sur la liste des "espèces candidates à une entrée sur la liste des oiseaux africains menacés".

Quatre espèces identifiées à Ngotto apparaissent particulièrement rares en RCA et leur présence à l'intérieur du Parc National Mbaéré-Bodingué devrait assurer leur conservation à l'échelle du pays. Ces espèces sont le martinet de Chapin *Telacabthura melanopygia*, l'échenilleur loriot *Lobotos oriolinus*, le tisserin à cape jaune *Ploceus dorsomaculatus* et le coucou d'Audebert *Pachycoccyx audeberti*.

[Référence : Christy, 1995 ]

**Reptiles**

Soixante douze espèces de reptiles ont été observées dans le massif de Ngotto (y compris dans les zones anthropiques et la zone de contact forêt-savane): 26 sauriens, 39 Ophidiens, 1 crocodylien et 6 cheloniens.

En forêts de terre ferme, les espèces les plus représentatives sont *Mabuya polytropis*, *Chamaeleo oweni* et *Hemidactylus longicephalus* pour les Sauriens; *Dasypeltis fasciata*, *Lamprophis olivaceus*, *Philothamnus carinatus* et *Atheris squamiger* pour les Ophidiens.

En forêts inondables, les espèces les plus communes sont *Poromera fordi*, *Panaspis breviceps*, *Hapsidophrys lineatus* et *Bitis nasicornis*.

A noter la présence dans les rivières Mbaéré et Bodingué du crocodylien *Crocodylus cataphractus* dont le statut de conservation reste mal connu en Afrique.

[Référence : Chirio, 1996]

**II. 5 - POTENTIEL TOURISTIQUE DU SITE**

Le tourisme dans la zone d'intervention du projet ECOFAC-RCA est actuellement inexistant. Le potentiel touristique existe même si actuellement ce site ne peut rivaliser avec le Parc national de Dzangha-Ndoki où l'observation de la grande faune s'effectue dans des conditions remarquables, notamment au niveau des salines. Le site de Ngotto présente des intérêts différents et complémentaires: sa particularité se situe notamment au niveau des forêts inondables peu représentées à Dzangha-Ndoki. L'éloignement de Bangui, le mauvais état des pistes d'accès et la trop faible notoriété de ce site expliquent le peu de visites de la forêt de Ngotto. Plusieurs centres d'intérêts peuvent être avancés:

- La découverte en pirogue des rivières et de forêts inondées et de la faune qui leur est associée, notamment primates et oiseaux. Concernant les primates, les travaux de Brugière *et al.*(1999a) ont montré que les plus fortes densités sur la Mbaéré sont localisées sur la portion de rivière comprise entre les villages de Poka et de Kénengué. Sur cette section, on observe en moyenne 1,8 troupes/km, soit environ 2 troupes par 20 mn de pirogue.
- La découverte de la forêt tropicale par des circuits de randonnée pédestre;
- La découverte de la grande faune, notamment éléphants, dans la clairière de Gbenguedara et dans la savane Koudouma;
- La découverte d'un chantier d'exploitation forestière;
- La participation à des chasses traditionnelles au filet avec les pygmées.

L'insertion d'une visite à Ngotto dans les circuit existant centré sur le parc de Dzangha-Ndoki constitue une piste privilégiée à explorer.

## **II.6. - SOCIOLOGIE dans l' AIRE D'UTILISATION DURABLE DES ECOSYSTEMES DE LA MBAERE**

### **Densités de populations**

Les chiffres cités ici sont issus des rapports de Bonannée (1994) et Besse (1994) repris par De Garine (1996). Ces chiffres ont évolués à la baisse pour beaucoup de villages enclavés. Ces rapports font état d'une zonation de l'aire d'intervention d'ECOFAC en cinq secteurs:

La zone I est située à l'est, et comprend les villages situés sur l'axe routier entre Moloukou et Kenga. Elle couvre 277 km<sub>2</sub> et compte un peu plus de 3000 habitants.

La zone II est située le long de la piste qui va de Moloukou à NGotto en longeant la Lobaye. Elle couvre 580 km<sub>2</sub> et compte un peu plus de 3300 habitants.

La zone III (123 km<sub>2</sub>, 4000 habitants) située sur la mosaïque de forêt et de savane, est peuplée par les Bofi. Elle s'étend de Poutem à la région de Grima.

Mbaéré-Bodingué

La zone IV (348 km<sub>2</sub>, 2300 habitants), située au Nord-Ouest de l'aire d'intervention d'ECOFAC, est mal connue d'un point de vue anthropologique. Il s'y trouve pourtant de gros villages, notamment celui de Boganda.

La zone V (2000 km<sup>2</sup>) couvre tout l'Ouest de la zone d'intervention d'ECOFAC. Elle est divisée en trois secteurs:

- Va: Unité qui suit la route du quatrième parallèle de Bambio jusqu'à Mambélé. Ce secteur couvre environ 1450 km<sub>2</sub> pour 2450 habitants y compris Bambio. Ce dernier chiffre est actuellement sans doute de beaucoup inférieur à la réalité.
- Vb: Unité qui s'étend de Mambélé à Ndélé. Ce secteur borde la limite Ouest du parc national. Il est particulièrement enclavé et couvre une surface d'environ 550 km<sub>2</sub>. Il abrite un peu plus de 1300 habitants. C'est à ce jour la zone la mieux connue du point de vue anthropologique:
- Vc: La troisième unité inclut le parc national et les villages et campements situés au sud de la Bodingué. Le parc national couvre 733 km<sub>2</sub>, mais il est difficile de pouvoir dire aujourd'hui de façon très exacte la surface appropriée par les différents villages et campements situés en bordure du parc. Il y aurait environ 1200 personnes, mais on ne possède aucune précision sur le nombre de pygmées, essentiellement des Aka, qui utilisent cette zone.

Le total de la zone d'intervention de ECOFAC concerne près de 20 000 habitants. L'ordre de grandeur de la densité est donc de 6 habitants au km<sub>2</sub> en moyenne avec des zones à moins de 1 habitant au km<sub>2</sub>.

**Ethnies et éléments linguistiques**

Du point de vue de sa composition ethnique, le peuplement de la zone d'intervention du projet est particulièrement complexe, c'est une des originalités de la composante centrafricaine du projet ECOFAC. Les données présentées proviennent des enquêtes de terrain réalisées par les différents participants du volet anthropologie et de la consultation de divers travaux, notamment Duhem (1993), Bonannée (1994) et De Garine (1996).

Deux familles de langues sont représentées dans la zone : les familles oubanguienne et bantoue pour lesquelles la forêt de Ngotto constitue un point de contact. Le banda (parlé par les Yangéré), le bofi et le ngbaka appartiennent à la famille oubanguienne, le ngundi aussi selon certains auteurs, mais il semble qu'il s'agisse plutôt d'une langue bantoue du groupe C10 comme le pandé (parlé par les Imbuma, les Bokongo-Bakombo de la zone de Bambio et de Kénengé), le mbati (parlé par les Bolemba de Bogbaya), le bakota, qui serait un dialecte ngando (parlé par les Bakota qui habitent le village du même nom), et le aka (parlé par les pygmées répartis dans des campements qui couvrent presque l'ensemble de la zone). Au moins huit langues sont parlées dans la zone, auxquelles s'ajoutent le sango, et dans une moindre mesure le français, ainsi que plusieurs langues minoritaires parlées par des allochtones (fonctionnaires, prospecteurs de diamants, braconniers, commerçants,...).

**Ethnies et caractéristiques historiques de leur économie**

Tous les groupes présents combinent dans leur système de subsistance plusieurs techniques de production, mais ces combinaisons varient d'un groupe à l'autre. On retrouve dans la zone d'intervention tous les grands types d'économies forestières africaines repérées par Joiris et Bahuchet (1994) : chasseurs-collecteurs, essarteurs, pêcheurs fluviaux. Les relations symbiotiques entre les différents groupes sont encore observables entre pygmées et essarteurs, mais demandent à être précisées en ce qui concerne les pêcheurs et les autres groupes. Le rôle des activités artisanales, et des spécialisations des différents groupes a joué, jusqu'à un passé récent, un rôle important dans les relations interethniques, notamment en ce qui concerne le fer qui était forgé par les Bofi et les Bolemba.

Si certaines des données présentées dans le tableau n°3 ne représentent pas complètement la situation contemporaine, il est important de les connaître dans la mesure où les activités qui furent dominantes dans le passé sont souvent, encore aujourd'hui, des activités valorisées par les acteurs, même si leur contribution au système économique est devenue marginale. Le rôle des cultures de rente, représentées essentiellement par le café, est important dans l'équilibre actuel des budgets familiaux, mais des activités comme la chasse, notamment au filet (Bakota, Bolemba, Bofi, Aka, pygmées Bofi), ou la pêche (Bakota, Ngundi, Pande) sont des pratiques qui, en plus de la nourriture ou de la richesse qu'elles produisent, procurent du plaisir à ceux qui s'y livrent, et sont culturellement valorisées.

**Tableau 3** : Caractéristiques économiques des principales ethnies de l'aire au début du siècle dans l'actuelle zone d'intervention du projet ECOFAC.

Ethnies	Situation	Langue	Chasse	Pêche	Agriculture	Artisanat
Bakota (Ngando)	Village de Bakota	Ngando (B C10)	filet, piège	rivière Lobaye	tubercules	Vannerie, poterie, forge
Bolemba (Mbati ou Issongo)	Village de Bolemba	Mbati (B C10)	filet, piège	rivière Lobaye	tubercules	Vannerie, poterie, forge
Pande (Bokongo, Imbuma, Bakombo)	Zone de Bambio	Pande (B C10)	peu	rivière Mbaéré	tubercules, bananes	Vannerie, poterie, forge
Ngundi	Village de Ngoundi	Ngundi (B C10)	filet, piège	rivière Bodingué	tubercules, bananes	Vannerie, forge

Mbaéré-Bodingué

Aka	Toute la zone d'intervention sauf le nord	Aka (B C10)	filet, piège			
Bofi	Nord de la zone et petits groupes sur l'ensemble de la zone	Gbaya Bofi (O)	filet, piège		tubercules, maïs	fonte, forge, poterie, vannerie
Pygmée Bofi	Nord de la zone et petits groupes sur l'ensemble de la zone	Gbaya Bofi(O)	filet, piège			
Yangéré	Ouest de la zone d'intervention et village de Bambio	Banda (O)	filet, piège	peu	tubercules, maïs	Forge
Ngbaka	Village de Moloukou et ouest de la zone	Ngbaka (O)	filet, piège, sagaie		tubercules, maïs	Vannerie

**Mobilité et enclavement**

La sédentarisation des pygmées est déjà bien prononcée au niveau des villages et elle s'accompagne d'une modification de leur mode de vie. La technique de chasse utilisée en est un exemple: l'outil traditionnel de chasse des pygmées est le filet mais on les voit maintenant chasser avec d'autres moyens comme les câbles d'acier ou le fusil.

Certains centres proches du parc national, tel que Bambio, sont des points de dynamisme de la population. Ce dynamisme, en partie dû à la mixité des ethnies conséquentes à la "guerre des Kongowara" pour repousser l'occupant colonial à la fin des années 20, sera probablement dopé par l'amélioration du réseau routier du 4<sup>ème</sup> parallèle. Comme dans tous les cas de désenclavement, il y a, liés à la facilitation des échanges, des espoirs d'impacts positifs (évacuation des produits de rente, augmentation de la fréquentation touristique, etc.) et des risques d'impacts négatifs (entrée d'étrangers chasseurs ou braconniers, installation de campements en bord de route, etc.).

A l'opposé, des villages comme Ngoundi et Mbakolo, sont particulièrement enclavés et leur population est apparemment décroissante à l'heure actuelle. Ces villages, situés sur la limite ouest du parc national, représentent un potentiel humain intéressant dans le cadre de la mise en place d'une aire protégée à caractère de protection et de tourisme et leur désenclavement pourrait passer par les voies d'eau (Mbaéré et Bodingué), voies d'eau incontournables en matière de surveillance et de tourisme.

L'exploitation du diamant participe également de manière importante à la mobilité des habitants de la région et à l'attraction d'étrangers. Ce type d'exploitation des ressources n'est pas pratiqué dans le parc national et ne le sera probablement jamais, étant donné ses caractéristiques géologiques et hydrographiques. Cependant, de nombreux habitants de l'ouest de la zone se rendent à certaines périodes propices dans les sites diamantifères du nord-est (Lobaye et affluents).

**Dépendance vis à vis des ressources locales**

Chaque ethnie, chaque village a sa propre conception de l'intérêt et de l'importance de la ressource qui l'entoure. Mais il est bien clair que les ressources naturelles en général et les ressources forestières en particulier sont extrêmement utilisées par les populations vivant dans l'aire d'influence du projet ECOFAC. Des études (Hladik, 1994) montrent que des centaines de produits de la forêt dense autres que le bois d'œuvre sont collectés et utilisés à Ngotto.

La caractère traditionnel de l'utilisation de ces produits d'une part, l'enclavement et le manque de pouvoir d'achat des villageois d'autre part, augmentent d'autant la nécessité et la justification de l'utilisation des produits locaux, offerts par la nature. Ainsi, c'est bien logiquement que la dépendance vis à vis des ressources naturelles croît avec la pauvreté et l'éloignement des axes d'échange. Les villages tels que Ngoundi et Mbakolo, que l'on ne peut atteindre qu'à pied ou en pirogue, sont typiquement dépendants de la faune et de la flore qui font leur environnement.

### **Organisations locales**

Les organisations de base à l'intérieur des communautés, en dehors des groupements religieux très divers, sont rares. Ceci trouve un début d'explication dans le fait que, tel qu'expliqué par De Garine (1996), les structures de pouvoir des ethnies de la zone sont fluctuantes. Ce sont des sociétés acéphales, ce qui est caractéristique de l'Afrique forestière. Les populations de la zone ne présentent pas de caractéristiques particulières de ce point de vue, il semble seulement que les structures lignagères, et le rôle des aînés soient plus importants dans les populations oubanguiennes que chez les locuteurs bantous. Les structures du pouvoir semblent particulièrement fluides chez les Bakota, comme en témoignent la rapidité avec laquelle les chefs de village sont démis et le nombre des associations présentes (parents d'élèves; gestion de la pharmacie; association de la jeunesse; groupements de producteurs...).

Traditionnellement, il n'existait pas de "chef" dont le pouvoir s'étendait sur un nombre important de personnes; les chefs de village ou de groupement qui existent aujourd'hui sont le fruit du pouvoir administratif dont la conception remonte à la période coloniale. Cette remarque ne signifie pas qu'ils soient absolument sans pouvoir et que les relations entre le projet et les populations doivent se faire sans qu'ils soient consultés. Le rôle des aînés demeure important au niveau des lignages, dont la profondeur varie selon les ethnies, mais le pouvoir réel est détenu par des "leaders" (ou "big men") dont le charisme, le réseau d'alliances et le poids dans l'économie locale font le succès (Joiris et Bahuchet, 1994). Les relations entre une organisation extérieure telle qu'un projet et la population doivent être basées sur une connaissance intime de la personnalité des habitants dans tous les villages où des actions doivent être entreprises.

Une expérience récente et débutante de groupement villageois a lieu actuellement au village de Grima et mérite d'être citée. L'initiative d'organisation de quelques personnes du village, appuyée par 2 ou 3 organismes extérieurs dont ECOFAC, a permis la construction et le fonctionnement d'une pharmacie villageoise.

## **II.7. - ECONOMIE dans L' AIRE D'UTILISATION DURABLE DES ECOSYSTEMES DE LA MBAERE**

Le système économique de revenus et d'échanges des populations de la forêt de Ngotto repose sur cinq principales activités (De Garine,1996) :

### **Agriculture vivrière**

L'agriculture vivrière, si elle n'est pas la plus rémunératrice des activités de production reste la plus importante en terme de temps consacré. Chaque famille exploite en moyenne 3 champs vivriers chaque année et dispose d'un jardin de case où l'on trouve des arbres fruitiers et des légumes. Une nouvelle parcelle de culture vivrières est généralement défrichée chaque année, souvent sur une jachère herbacée ou arbustive de 5 ou 6 ans. La surface du terroir est donc relativement stable. La première année les champs sont plantés en manioc, maïs, courges auxquels s'ajoutent divers condiments et légumes. Pendant les trois à quatre années qui suivent c'est le manioc, principal produit à la base du système alimentaire qui est récolté. Le surplus vivriers est vendu : le manioc et le maïs trouvent toujours preneurs et certains produits secondaires comme les arachides et les graines de courges peuvent se vendre assez chers.

### **Chasse et Pêche**

La chasse constitue une activité pratiquée par la quasi-totalité de la population de la zone et elle constitue dans certains cas la principale, parfois la seule, ressource monétaire de certains villages et de certaines catégories sociales. Une étude détaillée sur la chasse s'est déroulée à Kanaré (Unité Vb) et à Bakota (Zone II - Dethier 1996). Les techniques utilisées ne présentent pas d'originalités particulières par rapport aux autres populations contemporaines de la zone forestière. Bien que le fusil soit utilisé, l'essentiel de l'activité cynégétique passe par le piégeage utilisant des pièges à détente verticale élaborés à l'aide de câbles métalliques. Ces pièges procurent en moyenne 92% du gibier collecté. Environ 20% des proies sont vendues entièrement tandis qu'environ 30% sont en partie consommées et en partie vendues. Un gigot de céphalophe (= 1/4 de l'animal) est vendu à 500 FCFA tandis qu'un singe entier est vendu entre 1200 et 1500 FCFA. Le prix de revente dans les grands centres urbains (par ex. Berbérati) est environ 4 fois plus élevé. Les habitants de Kanaré collaborent peu ou pas du tout avec les pygmées qui chassent traditionnellement au filet et à l'arbalète. Ces pygmées vendent et/ou échangent leurs produit de chasse aux villageois et également, de plus en plus, à des revendeurs étrangers qui leur ont parfois préalablement fourni fusils et cartouches. Ces revendeurs jouent localement un rôle important dans l'économie des villages isolés: pourvoyeurs de câbles et acheteurs de gibier, ils sont aussi les principaux fournisseurs de produits de première nécessité qui font défauts. La viande de brousse non - consommée est essentiellement exportée vers Yamando, Boda, Mbaïki et Bangui.

La pêche est pratiquée en groupe à l'hameçon et individuellement au filet. La pêche à la sagaie est également pratiquée pour certains types de poissons. En fin de saison sèche, des barrages sont construits sur les petits ruisseaux de forêts. Le poisson fumé fait l'objet d'un important commerce au sein de la zone d'étude.

### **Diamant**

Les chantiers d'extraction de diamants se sont multipliés au cours des dix dernières années. L'essentiel des mines en service se situe sur les bords de la rivière Lobaye et ses affluents ainsi qu'en

Mbaéré-Bodingué

amont de la rivière Bodingué et sur ses affluents (Loka, Loli). En 1993, il y avait 7 chantiers fixes sur la Lobaye à proximité de Ngotto qui employaient de façon irrégulière un total de 350 personnes (Duhem, 1993). La moyenne d'âge des travailleurs des mines est relativement basse (quinze à trente ans). Cette activité subit peu de variations saisonnières et elle est pratiquée lorsque les autres travaux laissent du temps disponible. Au moins dans la zone Vb (Bodingué et affluents), cette activité n'est jamais exclusive et se combine toujours aux autres activités de production.

**Exploitation forestière**

L'exploitation forestière est une activité majeure pour la région. Trois permis d'exploitation et d'aménagement (PEA) entourent le parc national : le PEA 169, au nord du parc (rive gauche Mbaéré), couvre 195 000 ha et est actuellement exploité par la société IFB; le PEA 174 borde la limite Ouest du parc, il couvre 381 026 ha et est exploité par la société SEFCA; le PEA 171 (379 200 ha, société SCAD) borde la limite Sud du parc (rive droite Bodingué), il n'est actuellement pas exploité. La société SEFCA emploie environ 200 employés répartis sur deux chantiers d'abattage. Elle possède deux scierie : une à Mambélé et une à Mbaéré-Sciplac. En 1998, cette société a produit 160 000 m<sup>3</sup> dont 136 000 m<sup>3</sup> sous forme de grumes. Environ 52 500 m<sup>3</sup> de grumes ont été exportés et 41 000 m<sup>3</sup> ont été exportés en sciages. La société IFB n'a qu'un seul chantier d'abattage (UFP 1). Elle emploie sur le site Ngotto une cinquantaine d'ouvriers et transportait jusque récemment ses grumes jusqu'à sa scierie de Batalimo (située dans un autre permis). Une nouvelle scierie est en cours d'installation à proximité du village de Ngotto. En 1997, un total de 286 pieds pour un volume de 3747 m<sup>3</sup> ont été exploités sur le permis de Ngotto. Fin Novembre 1998, ces chiffres étaient de 453 pieds et 8422 m<sup>3</sup>. Environ un tiers de la production est exportée sous forme de grumes.

**Culture de rente**

La seule culture de rente est le café. Cultivé dans de petites plantations situées en bordure de route, non loin des villages, le café est vendu chaque année à des collecteurs venant de l'extérieur. Les superficies concernées par cette culture ainsi que le nombre de personnes impliqués reste mal connu mais cette culture constitue une des principales sources de revenus pour ceux qui la pratiquent.

Recettes déclarées de 23 ménages de Kanaré (De garine, 1996) :

Café	: 36 %
Diamant	: 25 %
Agriculture et élevage	: 15 %
Petit Commerce	: 12 %
Chasse et pêche	: 10 %
Salaires	: 2 %

**Zonage de l'Utilisation locale des ressources**

Les travaux de Bonannée (1994) et Besse (1994) montrent que dans les cinq secteurs qu'ils avaient préalablement définis, des contextes de vie différents impliquent des utilisations des ressources naturelles différentes:

Dans la zone I (Bakota), mieux desservie au plan des voies de communication, il est probable que l'on soit en présence d'un système d'échange relativement monétarisé. Les possibilités d'écouler les produits agricoles, café et vivriers, sont meilleures. La pêche joue un rôle important, même si l'on ne sait pas à l'heure actuelle la proportion des prises qui est vendue. Le salariat local a été une ressource dans les années précédentes grâce à l'exploitation forestière. La part des pygmées dans l'économie locale n'est pas connue mais elle pourrait être assez considérable car les liens entre lignages Bakota et Aka sont encore aujourd'hui très étroits : les chasses au filet continuent à être pratiquées. La collecte des chenilles est une activité importante et appréciée. Les produits des palmiers, notamment les tuiles de raphia, constituent une originalité. Par ailleurs, le trafic de la viande de chasse exporté vers les grands centres urbains est sans doute une des principales ressources, particulièrement à Moloukou.

La zone II est dans une situation similaire sauf en ce qui concerne les voies de communication qui limitent de façon dramatique la possibilité d'écouler les produits de l'agriculture qui sont pourtant largement disponibles, notamment le café. La forge est une originalité des Mbatu de Bogbaya qui pratiquaient la fonte jusqu'à une période récente. Le rôle du diamant, sur les rives de la Lobaye deviendra probablement important.

En ce qui concerne les secteurs III et IV, l'agriculture est au cœur du système Bofi traditionnel, mais il ne faut pas oublier que celui-ci dépend d'une association étroite avec les pygmées qui parlent la même langue, et dont il existe des groupes importants, notamment à Grima. Le rôle de la pêche semble négligeable, mais celui du diamant est par contre très grand dans certains villages du Nord de la zone IV. L'exploitation forestière a créé des emplois

La zone Va peut voir son paysage économique profondément modifié avec la reprise de l'activité forestière par la SEFCA (200 employés de chantiers; 2 UFP en activité). Avec l'arrivée d'un exploitant forestier de bonne taille, outre la création d'emplois salariés, les systèmes de production de denrées alimentaires sont généralement vivifiés par l'apport de consommateurs désireux de produits agricoles, mais aussi de poisson et de viande de chasse. Si dans cette zone, comme dans toutes les autres, l'agriculture joue un rôle dominant, il faut aussi tenir compte de la chasse, notamment dans la zone proche du parc national, et aussi de la pêche sur la Mbaéré qui est une activité traditionnelle des Pandé fondateurs de la localité.

A l'ouest du parc national et au sud de la Bodingué (zones Vb et Vc), l'économie est dominée par la chasse et les cultures vivrières, avec des échanges restreints en raison de l'enclavement de ces zones. Depuis la mise en place des Ecogardes du projet ECOFAC, une tendance à la baisse de cette prédation de chasse est observée et la pêche, qui était autrefois une activité importante pour les Ngundi, devrait reprendre sa place. Le cas du village de Londo est particulier : créé en 1985 à la faveur de l'exploitation forestière, ce village comprend des pygmées et une forte population allogène attirée dans ce lieu par l'exploitation de la viande de chasse. Une action d'évangélisation et de développement est réalisée par le

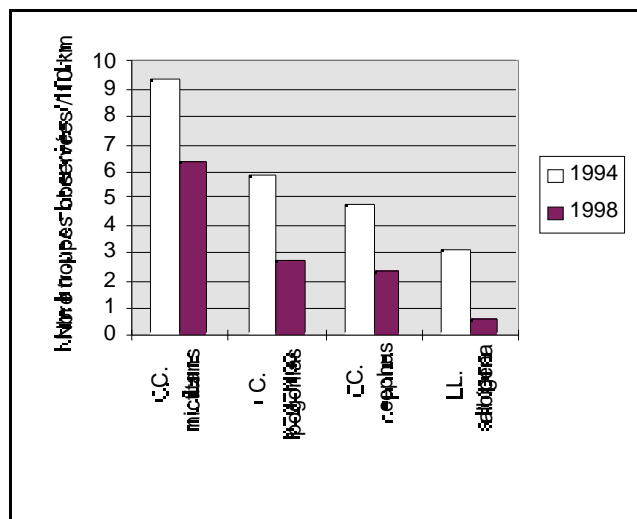
groupe évangélique SIL. La route qui reliait ce village à celui de Moloukou est actuellement en train de se refermer faute d'entretien, ce qui pourrait limiter le trafic de viande.

## **II.8.- PRESSIONS SUR LES RESSOURCES NATURELLES ET CONFLITS D'USAGE**

### **Chasse**

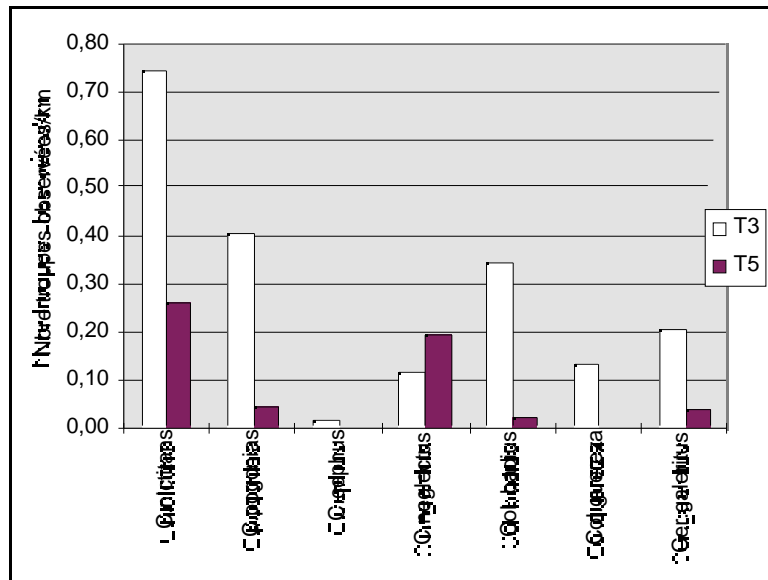
La chasse constitue une des pressions majeures observables sur les ressources naturelles. Elle est centrée sur les primates (11% des captures, essentiellement par fusil) et les artiodactyles (Cephalophinae = 80% des captures, essentiellement par piégeage au câble - voir Dethier, 1996). Le territoire de chasse se trouve généralement dans un rayon d'une heure de marche (= environ 3 km) des villages. A Bakota (environ 100 habitants), Dethier (1996) a pu compter 12 lignes de pièges dans le territoire de chasse, soit un total de 1105 pièges en activité. Le suivi d'une chasse au fusil d'un chasseur a montré qu'en une semaine 7 primates et 4 céphalophes avaient été abattus. Le 25 Janvier 1999, Brugière *et al.*, (1999a) ont découvert les prises de deux chasseurs dans le parc national au niveau du village de Poka : il y avait 11 *Cercopithecus nictitans*, 2 *C. cephus* et 4 *Cephalophus monticola*. De février 1994 à juillet 1995, 1 876 kg de viande ont été interceptés par les gardes du projet ECOFAC. L'impact sur la faune de cette chasse est important et a été évalué notamment pour les primates.

**Terre ferme** : Suivi de la population de quatre espèces de primates sur le transect LC1 (localisé dans le parc national, à 15 km à l'Est de Bambio) entre 1994 et 1998 : comparaison des abondances (même échantillonnage, même période)



La composition spécifique du peuplement de primates est la même quatre années après le point zéro. Par contre, l'abondance des espèces a fortement diminué: le nombre de contacts par km parcouru a diminué de 30 à 80 % selon l'espèce considérée. L'espèce la plus touchée par cette réduction est *Lophocebus albigena*, dont le nombre d'observations a diminué de 82 % et *Cercopithecus nictitans* est l'espèce la moins affectée, avec néanmoins une réduction d'un tiers du nombre d'observations (- 32,4%). De façon globale l'abondance du peuplement a diminué de 50, 7%. Conformément à ce qui est connu, ce sont les plus grosses espèces (en l'occurrence, *L. albigena*) qui subissent les plus fortes réductions.

Forêt inondable : Comparaison de l'abondance des primates le long de la Mbaéré entre une zone fortement fréquentée par les pêcheurs/chasseurs (Transect T5 ) et une zone éloignée des villages et points d'accès (T3).



On constate que, dans la zone soumise à une pression anthropique, *Colobus guereza* et *Cercopithecus cephus* n'ont pas été observés tandis que les abondances des autres espèces, à l'exception de *C. neglectus*, sont beaucoup plus faibles.

[Références : Gautier-Hion, 1994; Brugière *et al.*, 1999a]

La chasse constitue la principale menace pesant sur l'intégrité du Parc National Mbaéré-Bodingué. La mise en place de méthodes de chasse durable et la structuration de la filière de commercialisation de la viande de brousse devra être une priorité du Comité de Suivi des Activités de l'Aire d'Utilisation Durable des Ecosystèmes de la Mbaéré.

### **Exploitation forestière**

Les caractéristiques de l'exploitation forestière dans le massif de Ngotto sont bien connues pour la société IFB puisqu'un accord de collaboration existe entre cette société et ECOFAC. Le projet a réalisé l'inventaire du PEA 169 et a élaboré un plan d'aménagement en cours d'application par IFB. Le taux d'exploitation est actuellement de 1,8 pieds/ha dont 90% concerne le sapelli (*Entendrophragma cylindricum*). Quatre autres essences sont exploitées. Le volume extrait est d'environ 20 m<sup>3</sup> /ha. Ces

valeurs sont bien en deça des maxima autorisés par le plan d'aménagement qui accordait un maximum de 4 pieds/ha pour un volume de 50 m<sup>3</sup>/ha.

Nous ne possédons pas de données actualisées pour la société SEFCA mais le taux d'exploitation et les essences sélectionnées sont similaires à ceux pratiqués par la société IFB.

Globalement, l'exploitation forestière dans le massif de Ngotto a pour l'instant un impact limité sur la structure et la composition de la forêt en raison du faible taux d'exploitation pratiqué. Cependant, l'installation de nouvelles scieries dans la zone va très certainement entraîner une augmentation du taux d'exploitation. L'utilisation d'un plan d'aménagement par la société IFB et l'introduction d'une demande auprès du ministère des Eaux et Forêts d'un projet d'aménagement forestier (restée à ce jour sans réponse) par la société SEFCA met en évidence l'existence d'un contexte favorable à une utilisation durable des ressources. La principale menace reste l'ouverture des pistes en forêt qui constitue à Ngotto comme dans toutes les forêts de production du globe, un facteur important d'augmentation de pression sur les ressources naturelles.

### **Exploitation minière**

L'exploitation artisanale diamantifère a pour l'instant des impacts environnementaux limités en raison du faible nombre de chantiers en activité et à leur circonscription à une zone relativement peu étendue (surtout Lobaye et affluents). Cette exploitation représente toutefois une menace potentielle dans le sens où si elle venait à se développer, l'impact environnemental pourrait être beaucoup plus marqué. Le règlement proposé de l'Aire d'Utilisation Durable de la Mbaéré interdit tout chantier diamantifère sur les rivières Mbaéré et Bodingué.

### **Augmentation de la population et extension des terroirs agricoles**

On observe deux situations opposées : dans les unités Vb et Vc, les plus enclavées, la population est en train de diminuer en raison d'une migration vers l'axe routier Bambio-Yamando. A l'inverse, les villages situés sur les axes routiers, notamment Ngotto et Bambio ont vu leur population augmenter au cours des dernières années. Globalement et sur l'ensemble du massif forestier de Ngotto, on ne semble pas mettre en évidence une extension significative des terroirs agricoles qui se ferait au dépend de l'espace forestier. Les systèmes agraires ne semblent pas particulièrement consommateurs d'espace : une partie des débroussages annuels s'effectue sur des jachères de 5 à 6 ans. Le manque d'espace ne se fait sentir qu'à proximité de Ngotto et, dans une moindre mesure, de Bambio. Cette situation pourrait changer avec la construction de la route du 4<sup>ème</sup> parallèle et l'inévitable afflux de population qu'elle entraînera. Il y a là un véritable risque d'empiétement et de morcellement de l'espace forestier. C'est pourquoi le règlement proposé de l'Aire d'Utilisation Durable des Ecosystèmes de la Mbaéré propose que l'installation de nouvelles habitations et de nouvelles parcelles agricoles soient limitée aux zones de développement durable définies par un rayon de cinq kilomètres autour des villages actuellement existants.

### **Route du 4<sup>ème</sup> parallèle**

Mbaéré-Bodingué

La route dite "du 4<sup>ème</sup> parallèle" Boda - Bambio- Yamando a pour objectif de désenclaver la région et à assurer une connexion directe entre les RN6 et RN10. Retenus dans le Programme Sectoriel des Transport N°2 de l'Union Européenne, principal bailleur de fonds prévu, les travaux n'ont pas encore débuté. Cette route, nécessaire au développement de la région et souhaitée par le projet ECOFAC, constituera un axe commercial important permettant les échanges entre la région de Nola et Mbaïki/Bangui. Elle représente toutefois une menace potentielle sur l'environnement de la région si les activités qui lui seront associées ne sont pas contrôlées. Il est indispensable que le projet ECOFAC ainsi que les structures de gestion du Parc National Mbaéré-Bodingué et l'Aire d'Utilisation Durable des Ecosystèmes de la Mbaéré prennent les mesures nécessaires pour limiter les perturbations anthropiques traditionnellement liées à la présence de grands axes routiers : afflux de populations, défrichements, chasse et pêche commerciales, etc.

**Les feux**

En raison du caractère semi-caducifolié de la forêt de Ngotto, du niveau relativement faible de précipitations, de la texture sableuse des sols et de la proximité de la zone de contact savane-forêt, les feux de savane arrivent régulièrement à se propager à l'intérieur de la forêt, surtout dans la partie du massif localisée sur la rive gauche de la Mbaéré. Le passage du feu entraîne alors une modification marquée de la structure (réduction du nombre de tiges, ouverture accrue de la canopée) et de la composition (développement très marqué des herbacées lianescentes, disparition de certaines essences) de la végétation forestière.

**II.9.- ACTEURS EN PLACE****La population**

L'acteur le plus visible, et présent en plus grand nombre, est celui que l'on appelle communément et de façon trop globalisante "population locale". Ce terme est très réducteur dans le sens où une multitude d'activités et d'intérêts s'y cachent. Des groupements d'intérêt sont en train de s'organiser et il conviendra d'identifier ceux qui peuvent jouer le rôle d'interlocuteur au sein des structures de gestion des deux aires protégées de massif de Ngotto.

**L'Etat**

L'organe de tutelle, le Ministère de l'Environnement, des Eaux, Forêts, Chasses et Pêches représente un acteur majeur dans cette zone essentiellement forestière. Cet acteur a le pouvoir d'autoriser ou d'interdire l'exploitation des ressources et a surtout la capacité juridique de faire appliquer des décisions d'utilisation rationnelle des ressources naturelles.

**Les élus locaux**

Le Parc National Mbaéré-Bodingué et l'Aire d'Utilisation Durables des Ecosystèmes de la Mbaéré couvrent les communes de Ngotto et Bambio et les circonscription de Bambio et de Boda. Comme cela a été proposé dans les structures de gestion de ces deux aires protégées, les maires et députés concernés devront être associés aux prises de décisions.

## **Le projet ECOFAC**

Le projet ECOFAC, présent sur la région de Ngotto depuis 1992 a acquis une bonne connaissance de la problématique de la conservation et de l'utilisation durable des ressources naturelles du massif de Ngotto et il est devenu petit à petit un acteur important et un conseiller apprécié pour les décideurs locaux, régionaux ou nationaux.

## **Le secteur privé**

Le secteur privé est sans conteste dominé par l'exploitation forestière. Trois sociétés sont représentées et toutes trois ont un discours à priori très positif sur les questions relatives à l'exploitation rationnelle et durable des ressources ligneuses. Ces sociétés bénéficient de conditions de travail permettant un investissement sur le long terme et une planification rationnelle de l'exploitation pour plusieurs dizaines d'années (baux emphytéotiques de 99 ans). Ceci explique en partie les bonnes relations existant entre ces sociétés et le projet ECOFAC.

L'exploitation minière paraît peu structurée et assez renfermée sur elle-même. L'associer aux discussions en tant qu'acteur à part entière de la région sera difficile mais pourrait être bénéfique en raison de l'impact environnemental, pour l'instant limité mais susceptible de s'étendre, de cette activité.

## **La recherche**

Le secteur de la recherche, très lié au projet ECOFAC, joue un rôle non négligeable dans la région de part sa simple présence humaine et des emplois entretenus à mesure de la réalisation des programmes établis. La recherche joue un rôle important dans les domaines de la conservation et du développement en fournissant des arguments précieux aux décideurs politiques appelés à statuer.

## **BIBLIOGRAPHIE**

### **Législation Centrafricaine**

- République Centrafricaine. Assemblée Nationale - Président de la République, Chef de l'Etat. 1990. Loi N° 90.003 portant Code Forestier Centrafricain.
- République Centrafricaine. MEFCPTE / CAB/008.25 Mars 1992. Arrêté N°008 portant règlement intérieur du Parc National Dzanga-Ndoki.
- République Centrafricaine. MEFCPTE / CAB/007.25 Mars 1992. Arrêté N°007 portant règlement intérieur de la réserve spéciale de forêt dense Dzanga-Sangha.
- République Centrafricaine. MEFCPTE / CAB/009.25 Mars 1995. Arrêté N°009 portant modification du règlement intérieur du Parc National Dzanga-Ndoki.
- République Centrafricaine. Le Président de la République, Chef de l'Etat. 15 Novembre 1996. Décret N° 96.305 (Bis) portant interdiction de la chasse dans la réserve intégrale Mbaéré-Bodingué du projet ECOFAC-R.C.A.
- Gündling, L., Moukadas, N. & Ngouamene, G. 1998. Etude de la gestion communautaire dans la législation de la faune en RCA (Tome I & II)

### **Rapports du Projet ECOFAC**

#### **Faune**

- Colyn, M. 1994. Mission d'expertise zoologique.
- Colyn, M., Karalema, J. & Perpete, O. 1995. Structure des peuplements de Muridae et de Soricidae en milieux forestiers denses semi-décidus, secondaires et marécageux.
- Gautier-Hion, A. 1994. Inventaire et recensement des petits primates diurnes en forêt de Ngotto : les forêts de terre ferme.
- Garcia-Yuste, J.E. 1995. Inventaire et recensement des petits primates diurnes en forêt de Ngotto : les primates des zones marécageuses.
- Christy, P. 1995. Ornithologie de Ngotto-Bambio.
- Chirio, L. 1995. Etude herpétologique de la zone Ngotto- Bambio.
- Barrière, P & Colyn, M.. In prep. Structure du peuplement de Soricidae et de Muridae de la forêt de Ngotto (titre provisoire).
- Brugière, D., Sakom, D. & Gautier-Hion, A. 1999a. Structure de la communauté des primates simiens de la forêt de Ngotto. Importance des milieux marginaux dans le maintien de la biodiversité.
- Brugière, D, Sakom, D & Sinassonabé, J.-P. 1999b. Estimation des densités et analyse du comportement nidificateur des gorilles et chimpanzés en forêt de Ngotto.

#### **Flore**

- Lejoly, J. 1994. Mise en place des transects en vue des inventaires de biodiversité dans la forêt de Ngotto, République Centrafricaine.
- Hladik, A. 1994. Valorisation des produits de la forêt dense autres que le bois d'œuvre.
- Lejoly, J. 1995. Utilisation de la méthode des transects en vue de l'étude de la biodiversité dans la zone de conservation de la forêt de Ngotto, République Centrafricaine.

- Van Essche, K. 1995. Préparation de la synthèse informatique des inventaires de biodiversité végétale dans la forêt de Ngotto.
- Yalibanda, Y. 1995. Inventaire de la biodiversité végétale des layons L6 et LC1 dans la forêt de Ngotto.
- Yalibanda, Y. 1998. Dynamique des ligneux dans la forêt de Ngotto.
- Yalibanda, Y. & Lejoly, J. 1998. Phénologie en forêt de Ngotto : bilan de 3 années de suivi.
- Lejoly, J. 1998. Inventaire des collection d'herbier effectuées en forêt de Ngotto dans le cadre du programme ECOFAC.

- **Foresterie**

- Debroux, L. 1994. Régénération naturelle de sapelli en forêt de Ngotto.
- Doucet, J.L. 1994 Caractérisation de la régénération naturelle dans la forêt de Ngotto.
- Pain-Orcet, M, 1995. Mission d'appui à l'élaboration d'une cartographie pour un plan d'aménagement.
- Durrieu de Madron, L. 1995. Plan d'exploitation pour différentes options d'aménagement durable de la forêt de Ngotto
- Mille, G. 1996. Mission pour l'aménagement de la Forêt de Ngotto.
- Petrucci, Y. 1996. Forêt de Ngotto - inventaire forestier zone 3.
- Bastin, D. 1996. Forêt de Ngotto - inventaire forestier zone 1 et 2.
- Mille, G. & Petrucci, Y. 1997 Forêt de Ngotto : plan d'aménagement forestier du PEA n°169.
- Durrieu de Madron, L. 1999. Mission d'appui au suivi du plan d'aménagement du PEA 169.

- **Socio-économie**

- Duhem, C. 1993. Enquêtes socio-économiques en Forêt de Ngotto.
- Bonannée, M. 1994. Contribution à l'analyse des systèmes agraires dans la zone d'intervention du Projet ECOFAC (RCA). Diagnostic régional pour la mise en route du volet Développement Rural.
- Besse, F. 1994. Mission Agroforesterie.
- Dethier, M. 1996. Etude chasse villageoise en Forêt de Ngotto.
- De Garine, E. 1996. Volet Anthropologie.

- **Divers**

- Brugière, D. & Penelon, A. 1999. Proposition au gouvernement de la République Centrafricaine de classement du site de Mbaéré-Bodingué comme zone humide d'importance internationale au titre de la convention de Ramsar.

**AUTRE SOURCES BIBLIOGRAPHIQUES**

- Boulvert, Y. 1986. Carte phytogéographique de la République Centrafricaine. ORSTOM.
- IUCN. 1996. 1996 IUCN red list of threatened animals. IUCN.
- ICBP. 1985. Threatened birds of Africa and related islands. ICBP/IUCN
- Doucet, J.L., Mougazi, A. & Issembé Y.1996. Etude de la végétation dans le lot 32 (Gabon). Biodiversité, écologie des espèces, recommandations pour une gestion soutenue. UMR 6552, CNRS- Université. de Rennes I , France & Faculté des Sciences Agronomiques de Gembloux, Belgique.
- White, F. 1983. The vegetation of Africa. UNESCO, Paris, France.

## **ANNEXES**

I Textes proposés concernant la création, la gestion et la réglementation du Parc national Mbaéré-Bodingué et de l'Aire d'Utilisation Durable des Ecosystèmes de la Mbaéré :

- Loi portant création du Parc National Mbaéré-Bodingué;
  - Décret Présidentiel portant création d'un Conseil de Gestion du Parc National Mbaéré-Bodingué;
  - Arrêté portant composition du Conseil de Gestion du Parc National Mbaéré-Bodingué;
  - Arrêté portant règlement intérieur du Parc National Mbaéré-Bodingué.
- 
- Loi portant création de l'Aire d'Utilisation Durable des Ecosystèmes de la Mbaéré;
  - Décret Présidentiel portant création d'un Comité de Suivi des Activités de l'Aire d'Utilisation Durable des Ecosystèmes de la Mbaéré;
  - Arrêté portant composition du Comité de Suivi des Activités de l'Aire d'Utilisation Durable des Ecosystèmes de la Mbaéré;
  - Arrêté Interministériel portant règlement intérieur de l'Aire d'Utilisation Durable des Ecosystèmes de la Mbaéré.

II Textes réglementaires Centrafricains en matière d'aires protégées et correspondance avec la catégorisation de l'UICN.

III Personnes rencontrées lors de la mission de classement (hors staff ECOFAC).

IV Personnes présentes lors de la réunion de présentation du projet de classement le 28 Octobre 1999 au Ministère de l'Environnement, des Eaux, Forêts, Chasses et Pêches.

V Enquête relative à la création du Parc National Mbaéré-Bodingué réalisée dans les villages situés à proximité du parc.



**PROPOSITION DE LOI N° \_\_\_\_\_**

**PORTANT CREATION  
DU PARC NATIONAL MBAERE-BODINGUE**

**Art.1<sup>er</sup>** : Il est créé dans la Préfecture de la Sangha-Mbaéré, dans le sud-ouest de la République Centrafricaine, un parc national en forêt dense denommé "PARC NATIONAL MBAERE-BODINGUE"

**Art. 2** : Les objectifs du Parc National Mbaéré-Bodingué sont :

- la conservation de la zone forestière comprise entre les rivières Mbaéré et Bodingué et notamment des forêts inondables situées de part et d'autre de ces deux rivières;
- la préservation des espèces animales et végétales présentes dans cette zone;
- le développement de l'écotourisme et de l'éducation environnementale;
- le développement de la recherche scientifique.

**Art. 3** : Le Parc National Mbaéré-Bodingué couvre une superficie de 73 320 ha. Il est limité :

**Au Nord** : Par le milieu de la rivière Mbaéré depuis son point de confluence avec la rivière Ouélé-Batouri vers l'Est juqu'à son point de confluence avec la rivière Bodingué (Est théorique).

**Au Sud** : Par le milieu de la rivière Bodingué vers l'Ouest jusqu'à son intersection avec la piste Ngoundi-Bambio (point coté 428).

**A l'Ouest** : Par la piste Ngoundi-Bambio vers le Nord jusqu'à l'intersection avec le cours de la rivière Ouélé-Batouri; puis, de ce point, la rivière Ouélé-Batouri vers le Nord jusqu'à son point de confluence avec la Mbaéré.

**Art. 4** : Le Parc National Mbaéré-Bodingué fait partie du domaine public de l'Etat et est placé sous tutelle du Ministre chargé de la faune. Il est administré par un conservateur nommé par décret présidentiel sur proposition du Ministre chargé de la faune.

**Art. 5** : La présente Loi sera enregistrée et publiée au Journal Officiel de la République Centrafricaine. Elle sera exécutée comme Loi de l'Etat.

**PROPOSITION DE DECRET N° \_\_\_\_\_**

**PORTANT CREATION D'UN CONSEIL DE GESTION DU PARC NATIONAL MBAERE-BODINGUE**

-----  
**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT,**  
-----

Vu la Constitution du 14 Janvier 1995;

Vu le Décret n° 99.216 du 26 Octobre 1999 portant nomination du premier ministre, chef du gouvernement;

Vu le Décret n°99.219 du 1er Novembre 1999 portant nomination des membres du gouvernement;

Vu l'Ordonnance n° 84.045 du 27 Juillet 1984 portant Code de Protection de la Faune Sauvage en République Centrafricaine;

Vu le Décret n° 98.023 du 12 Février 1998 portant organisation du Ministère de l'Environnement, des Eaux, Forêts, Chasses et Pêches et fixant les attributions du Ministre;

Vu la Loi n° \_\_\_\_\_ portant création du Parc National Mbaéré-Bodingué;

SUR PROPOSITION DU MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DES EAUX, FORETS, CHASSES ET PECHEES;

LE CONSEIL DES MINISTRES ENTENDU,

**DECRETE :**

**Art. 1<sup>er</sup> :** Il est créé un Conseil de Gestion du Parc National Mbaéré-Bodingué dont l'attribution principale est de prendre les décisions relatives à la gestion dudit Parc conformément à ses objectifs. Ce Conseil devra notamment :

- organiser la surveillance et la protection du Parc ;
- définir les modalités de contrôle et de sanctions en respect des textes centrafricains en la matière;
- définir les modalités de mise en œuvre du tourisme;
- définir la répartition des recettes du Parc;
- résoudre les conflits déclarés ou latents concernant le Parc.

**Art. 2 :** La composition du Conseil de Gestion ainsi que la nomination de ces membres devront être arrêtées par le Ministre chargé de la faune dans un délai maximum de six mois après signature du présent Décret.

**Art. 3 :** La matérialisation des limites et des points d'entrées du Parc devra intervenir dans un délai maximum d'un an après signature du présent décret.

**Art. 4 :** Le présent Décret qui prend effet à compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel.

**PROPOSITION D'ARRETE N° \_\_\_\_\_**

**PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL DE GESTION  
DU PARC NATIONAL MABERE-BODINGUE**

LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DES EAUX, FORETS, CHASSES ET PECHEES

- Vu la Constitution du 14 Janvier 1995;
- Vu le Décret n° 99.216 du 26 Octobre 1999 portant nomination du premier ministre, chef du gouvernement;
- Vu le Décret n°99.219 du 1er Novembre 1999 portant nomination des membres du gouvernement;
- Vu l'Ordonnance n° 84.045 du 27 Juillet 1984 portant Code de Protection de la Faune Sauvage en République Centrafricaine;
- Vu le Décret n° 98.023 du 12 Février 1998 portant organisation du Ministère de l'Environnement, des Eaux, Forêts, Chasses et Pêches et fixant les attributions du Ministre;
- Vu la Loi n° \_\_\_\_\_ portant création du Parc National Mbaéré-Bodingué;
- Vu le Décret Présidentiel n° \_\_\_\_\_ portant création d'un Conseil de Gestion du Parc National Mbaere-Bodingué

ARRETE

**Art 1<sup>er</sup>** : Le Conseil de Gestion du Parc National Mbaéré-Bodingué est composé par :

- le conservateur du parc;
- un représentant du Ministère de l'Environnement, des Eaux, Forêts, Chasses et Pêches;
- un représentant du partenaire extérieur en activité sur l'aire du parc;
- un élu local de la commune sur laquelle s'étend le territoire du parc;
- un représentant de l'ensemble des cinq villages situés sur la limite du parc (Kénengué, Mbakolo, Ngoundi, Kpéténé et Gbayanga);
- un représentant du secteur privé, si possible du secteur touristique.

**Art. 2** : Les personnes nommées au Conseil de Gestion du Parc National Mbaéré-Bodingué sont :

- 
- 
-

Mbaéré-Bodingué

- 
- 
- 

**Art. 3 :** Le Conseil de Gestion devra être fonctionnel dans un délai maximum d'un an après signature du présent arrêté.

**PROPOSITION D'ARRETE N° \_\_\_\_\_**  
**PORTANT REGLEMENT INTERIEUR**  
**DU PARC NATIONAL MABERE-BODINGUE**

LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DES EAUX, FORETS, CHASSES ET PECHEES

- Vu la Constitution du 14 Janvier 1995;
- Vu le Décret n° 99.216 du 26 Octobre 1999 portant nomination du premier ministre, chef du gouvernement;
- Vu le Décret n°99.219 du 1er Novembre 1999 portant nomination des membres du gouvernement;
- Vu l'Ordonnance n° 84.045 du 27 Juillet 1984 portant Code de Protection de la Faune Sauvage en République Centrafricaine;
- Vu le Décret n° 98.023 du 12 février 1998 portant organisation du Ministère de l'Environnement, des Eaux, Forêts, Chasses et Pêches et fixant les attributions du Ministre;
- Vu la Loi n° \_\_\_\_\_ portant création du Parc National Mbaéré-Bodingué;
- Vu le Décret Présidentiel n° \_\_\_\_\_ portant création d'un Conseil de Gestion du Parc National Mbaere-Bodingué;
- Vu l'Arrêté n° \_\_\_\_\_ portant composition du Conseil de Gestion du Parc National Mabéré-Bodingué;

ARRETE

**Art. 1<sup>er</sup>**: Le présent Règlement Intérieur a pour but de définir les modalités de fonctionnement du Parc National Mbaéré-Bodingué.

**CHAPITRE I : LES AUTORISATIONS**

**Art. 2**: Les visiteurs sont autorisés à pénétrer par voie pédestre dans les limites du Parc National selon les conditions ci dessous :

- a) Points d'entrées :
- Village Ngoundi
  - Village Kénengué

Mbaéré-Bodingué

- Village Mbakolo
- Hameau Gbayanga
- Hameau Poka
- Campement Batouri

b) L'entrée dans le Parc National Mbaéré-Bodingué est subordonnée au paiement d'un droit de visite perçu par l'administration du Parc ou par la structure en charge de la gestion du Parc selon les taux et les modalités prévus par les textes en vigueur.

c) Les visiteurs sont tenus de conserver leur billet jusqu'à la fin de la visite. Un service de contrôle est placé à chaque sortie du Parc pour vérifier le paiement des droits prévus à l'article 2 ci-dessus. Toutefois les billets peuvent être exigés par l'administration du Parc ou par la structure en charge de sa gestion lors de contrôles inopinés.

**Art. 3:** Les responsables de tutelle du Parc ainsi que les officiels munis d'un ordre de mission ne sont pas assujettis à l'application des dispositions de l'article 2 ci-dessus.

**CHAPITRE II : DE LA CIRCULATION**

**Art. 4:** La circulation dans le Parc National Mbaéré-Bodingué doit se faire sous la conduite de guides ou de gardes dans les conditions fixées ci après:

a) Tout déplacement dans le Parc doit se faire à pied ou en pirogue, en silence et sous contrôle du garde ou du guide. Celui-ci doit être placé en tête d'escorte. A la moindre perception de danger, les visiteurs doivent se conformer aux consignes de sécurité données par le chef de file.

b) La circulation à l'intérieur du Parc ne peut se faire que sur les pistes suivantes :

- Piste Ngoundi-Gbayanga
- Piste Gabyanga - Kénengué
- Piste Kénengué-campement Bassamba
- Piste campement Bassamba-campement Batouri

- Piste campement Bassamba-savane Koudouma

c) La circulation en dehors des pistes prévues à cet effet n'est permise qu'avec un guide ou garde et ne doit pas dépasser 1 heure de temps aller et retour à la piste.

d) Les visites dans le parc sont autorisées au public entre cinq (5) heures du matin et six (6) heures du soir. La circulation de nuit est interdite sauf en cas de force majeure.

e) Les campements pour le public ou les sites de repos sont limités aux emplacements réservés à cet effet.

f) Le service en charge de la conservation se réserve le droit d'interdire momentanément la circulation sur un circuit ou une portion de piste s'il le juge nécessaire.

g) Tout visiteur détenteur d'une arme à feu doit laisser son arme en dépôt à l'entrée, à l'administration du Parc.

### CHAPITRE III : DES INTERDICTIONS

**Art. 5 :** Sont prohibés dans les limites du Parc National Mbaéré-Bodingué tous accès et activités contraires aux dispositions énoncées à l'article 2 ci dessus. Il est particulièrement interdit de :

- tuer, blesser, chasser ou capturer les animaux et leurs petits, quelle que soit l'espèce, ramasser, détruire ou endommager les œufs, larves ou nids ou gîtes, cadavres et dépouilles de quelque nature que ce soit ;
- déranger ou effrayer les animaux de quelque façon que ce soit, notamment lors des approches à vue, au moment de photographier, de cinématographier ou d'enregistrer des sons.
- introduire des animaux ou des espèces végétales ;
- porter toute atteinte ou toute modification sensible au milieu naturel;
- abandonner ses détritiques en pleine nature ;
- survoler le Parc National à moins de 200 mètres d'altitude, sauf pour des missions scientifiques ou pour des raisons de défense nationale.

**Art. 6 :** Toute activité de pêche, de cueillette, de chasse, d'exploitation minière et forestière est interdite dans le Parc National Mbaéré-Bodingué. Cependant, dans un rayon de 5 km autour des villages de Ngoundi, Mbakolo, Kénengué, et des hameaux de Kpéténé, Gbayanga, sont tolérés les droits coutumiers de cueillette, de pêche et de chasse tels que définis par l'article 38 du Code de Protection de la Faune (Ordonnance N°84.045 du 27 juillet 1984). L'agriculture doit rester contenue à proximité des habitations.

**Art. 7 :** L'exercice du droit de pêche est conservé sur les rivières Mbaéré et Bodingué. Les campements de pêche ne sont autorisés que sur la rive gauche de la Mbaéré et sur la rive droite de la Bodingué. Il est strictement interdit de créer des campements permanents ou provisoires ainsi que des villages dans le Parc National.

**Art. 8 :** Les collectes d'échantillons botaniques, zoologiques et minéralogiques à des fins scientifiques, ainsi que le survol du Parc National, ne sont autorisés que sur accord préalable du Ministre en charge de la faune.

### CHAPITRE IV : DE LA GESTION

**Art. 9 :** Les décisions relatives à la gestion du Parc National Mbaéré-Bodingué sont prises par le Conseil de Gestion dont les attributions sont définies par le Décret Présidentiel N° \_\_\_\_\_ et dont la composition est déterminée par l'Arrêté N° \_\_\_\_\_ .

### CHAPITRE V : DISPOSITIONS GENERALES

**Art. 10** : Dans l'attente du fonctionnement du Conseil de Gestion du Parc National Mbaéré-Bodingué, le Ministre en charge de la faune et le projet en activité sur l'aire du Parc sont responsables de l'exécution des termes du présent Règlement Intérieur.

**Art. 11** : Le ministère et le projet cités à l'article 10 déclinent toute responsabilité de dégâts matériels ou corporels causés aux visiteurs en cas d'inobservation des consignes de sécurité.

**Art. 12** : Les dispositions du présent Règlement Intérieur du Parc National Mbaéré-Bodingué peuvent être modifiées ou complétées par le Ministre en charge de la faune.

**Art. 13** : Le présent Arrêté qui prend effet à compter de la date de sa signature sera enregistré et communiqué où besoin sera.

**PROPOSITION DE LOI N° \_\_\_\_\_**

**PORTANT CREATION  
D'UNE AIRE D'UTILISATION DURABLE DES ECOSYSTEMES DE LA MBAERE**

**Art.1<sup>er</sup>** : Il est créé dans les Préfectures de la Sangha-Mbaéré et de la Lobaye, dans le sud-ouest de la République Centrafricaine, une aire de gestion des ressources naturelles dénommée "AIRE D'UTILISATION DURABLE DES ECOSYSTEMES DE LA MBAERE".

**Art. 2** : Les objectifs de l' Aire d'Utilisation Durable des Ecosystèmes de la Mbaéré sont :

- la conservation du massif forestier compris entre la rivière Lobaye et la frontière Centrafricano-Congolaise, et des espèces animales et végétales qui le peuplent;
- la satisfaction des besoins des populations locales et des opérateurs économiques selon les principes de gestion durable des ressources naturelles.

**Art. 3** : L'Aire d'Utilisation Durable des Ecosystèmes de la Mbaéré fait partie du domaine public de l'Etat. Elle est placée sous la tutelle du Ministre chargé de la faune. Elle comprend deux types de zones :

- la zone d'exploitation forestière comprenant la totalité du PEA 169, et une partie des PEA 174 et 171 (cf. Art. 4);
- les zones de développement rural définies par un rayon de 5 km autour de chacun des villages existants avant signature de la présente loi.

L'Aire d'Utilisation Durable des Ecosystèmes de la Mbaéré ne comprend pas le Parc National de Mbaéré-Bodingué.

**Art. 4** : L'Aire d'Utilisation Durable des Ecosystèmes de la Mbaéré couvre une superficie de 392 000 ha. Elle est limitée :

**Au Nord** : Par la limite Nord du PEA 169.

**A l'Ouest** : Par la limite Ouest du PEA 169 vers le Sud, jusqu'à son intersection avec la rivière Mbaéré;  
- puis, de ce point, les forêts inondables situées sur la rive droite de la Mbaéré vers l'Est jusqu'à leur intersection avec la rivière Bilingua;  
- puis, de ce point, le cours de la rivière Bilingua vers l'ouest jusqu'à son intersection avec la route Bambio-Yamando;  
- puis, de ce point, la route Bambio-Yamando vers l'Ouest jusqu'au village Mambélé;  
- puis, de ce point, la route Mambélé- Ndélé vers le Sud jusqu'à ce qu'elle longe la rivière Loka;  
- puis, de ce point, la rivière Loka vers le Sud jusqu'à son point de confluence avec la rivière Bodingué;  
- puis, de ce point, les limites Ouest des UAR 6 et 7 de l'UFP n°3 du PEA 171 vers le Sud jusqu'à la frontière Centrafricano-Congolaise.

Au sud : Par la frontière Centrafricano-Congolaise vers l'Est jusqu'à son point d'intersection avec la limite Est de l'UAR n°18 de l'UFP n°2 du PEA 171.

A l'Est : Par la limite Est de l'UAR n°18 de l'UFP n°2 du PEA 171 vers le Nord jusqu'à son point d'intersection avec la rivière Lobaye;

- puis, de ce point, la rivière Lobaye vers l'Ouest jusqu'au point de confluence avec la rivière Mbaéré;
- puis, de ce point, la rivière Mbaéré vers l'Ouest jusqu'à son intersection avec la limite Est du PEA 169;
- puis, de ce point, la limite Est du PEA 169 vers le Nord.

**Art. 5:** La présente Loi sera enregistrée et publiée au Journal Officiel de la République Centrafricaine. Elle sera exécutée comme Loi de l'Etat.

**PROPOSITION DE DECRET N° \_\_\_\_**

**PORTANT CREATION D'UN COMITE DE SUIVI DES ACTIVITES DE L' AIRE D'UTILISATION DURABLE DES ECOSYSTEMES DE LA MBAERE**

-----  
**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**  
**CHEF DE L'ETAT,**  
-----

Vu la Constitution du 14 Janvier 1995;

Vu le Décret n° 99.216 du 26 Octobre 1999 portant nomination du premier ministre, chef du gouvernement;

Vu le Décret n°99.219 du 1er Novembre 1999 portant nomination des membres du gouvernement;

Vu l'Ordonnance n° 84.045 du 27 Juillet 1984 portant Code de Protection de la Faune Sauvage en République Centrafricaine;

Vu la Loi n° 90.003 du 9 Juin 1990 portant Code Forestier Centrafricain;

Vu le Décret n° 98.023 du 12 février 1998 portant organisation du Ministère de l'Environnement, des Eaux, Forêts, Chasses et Pêches et fixant les attributions du Ministre;

Vu la Loi n° \_\_\_\_\_ portant création de l'Aire d'Utilisation Durable des Ecosystèmes de la Mbaéré;

SUR PROPOSITION DU MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DES EAUX, FORETS, CHASSES ET PECHEES;

LE CONSEIL DES MINISTRES ENTENDU,

**DECRETE :**

**Art. 1<sup>er</sup> :** Il est créé un Comité de Suivi des Activités de l'Aire d'Utilisation Durable des Ecosystèmes de Mbaéré dont les attributions sont de :

- veiller à l'application du règlement intérieur de l'Aire d'Utilisation Durable des Ecosystèmes de la Mbaéré;
- proposer des solutions aux conflits d'intérêt pouvant intervenir au sein de l'Aire d'Utilisation Durable des Ecosystèmes de la Mbaéré;
- faire des propositions relatives à la gestion de ladite Aire, notamment en ce qui concerne l'organisation de la filière chasse et commercialisation de la viande de brousse.

**Art. 2** : La composition du Comité de Suivi des Activités ainsi que la nomination de ces membres devront être arrêtées par le Ministre chargé de la faune dans un délai maximum de six mois après signature du présent décret.

**Art. 3** : Le présent Décret qui prend effet à compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel.

**PROPOSITION D'ARRETE N° \_\_\_\_\_**

**PORTANT COMPOSITION DU COMITE DE SUIVI DES ACTIVITES DE L'AIRE D'UTILISATION DURABLE DES ECOSYSTEMES DE LA MBAERE**

LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DES EAUX, FORETS, CHASSES ET PECHEES

- Vu la Constitution du 14 Janvier 1995;
- Vu le Décret n° 99.216 du 26 Octobre 1999 portant nomination du premier ministre, chef du gouvernement;
- Vu le Décret n°99.219 du 1er Novembre 1999 portant nomination des membres du gouvernement;
- Vu l'Ordonnance n° 84.045 du 27 Juillet 1984 portant Code de Protection de la Faune Sauvage en République Centrafricaine;
- Vu la Loi n° 90.003 du 9 Juin 1990 portant Code Forestier Centrafricain;
- Vu le Décret n° 98.023 du 12 Février 1998 portant organisation du Ministère de l'Environnement, des Eaux, Forêts, Chasses et Pêches et fixant les attributions du Ministre;
- Vu la Loi n° \_\_\_\_\_ portant création de l'Aire d'Utilisation Durable des Ecosystèmes de la Mbaéré;
- Vu le Décret n° \_\_\_\_\_ portant création d'un Comité de Suivi des Activités de l'Aire d'Utilisation Durable des Ecosystèmes de la Mbaéré;
- Vu la Loi n° \_\_\_\_\_ portant création du Parc National Mbaéré-Bodingué;
- Vu le Décret Présidentiel n° \_\_\_\_\_ portant création d'un Conseil de Gestion du Parc National Mbaere-Bodingué;
- Vu l'Arrêté n° \_\_\_\_\_ portant composition du Conseil de Gestion du Parc National Mabéré-Bodingué;

ARRETE

**Art 1<sup>er</sup>** : Le Comité de Suivi des Activités de l'Aire d'Utilisation Durable des Ecosystèmes de la Mbaéré est composé par :

- les six membres du Conseil de gestion du Parc National Mbaéré-Bodingué;
- le maire de la commune de Ngotto;
- le député de la circonscription de Bambio;

Mbaéré-Bodingué

- le député de la circonscription de Boda;
- un représentant des exploitants forestiers;
- un représentant du secteur agricole;
- un représentant des Organisations Non Gouvernementales locales.

**Art. 2 :** Les personnes nommées au Comité de Suivi des Activités de l'Aire d'Utilisation Durable des Ecosystèmes de la Mbaéré sont :

- 
- 
- 
- 
- 
- 

**Art. 3 :** Le Comité de Suivi devra être fonctionnel dans un délai maximum d'un an après signature du présent arrêté.

**PROPOSITION D'ARRETE INTERMINISTERIEL N° \_\_\_\_\_**

**PORTANT REGLEMENT INTERIEUR DE  
L'AIRE D'UTILISATION DURABLE DES ECOSYSTEMES DE LA MBAERE**

LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DES EAUX, FORETS, CHASSES ET PECHEES;

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ELEVAGE;

LE MINISTRE DES MINES ET DE L'ENERGIE

Vu la Constitution du 14 Janvier 1995;

Vu le Décret n° 99.216 du 26 Octobre 1999 portant nomination du premier ministre, chef du gouvernement;

Vu le Décret n°99.219 du 1er Novembre 1999 portant nomination des membres du gouvernement;

Vu l'Ordonnance n° 84.045 du 27 Juillet 1984 portant Code de Protection de la Faune Sauvage en République Centrafricaine;

Vu la Loi n° 90.003 du 9 Juin 1990 portant Code Forestier Centrafricain;

Vu le Décret n° 98.023 du 12 Février 1998 portant organisation du Ministère de l'Environnement, des Eaux, Forêts, Chasses et Pêches et fixant les attributions du Ministre;

Vu la Loi n° \_\_\_\_\_ portant création de l'Aire d'Utilisation Durable des Ecosystèmes de la Mbaéré;

Vu le Décret n° \_\_\_\_\_ portant création d'un Comité de Suivi des Activités de l'Aire d'Utilisation Durable des Ecosystèmes de la Mbaéré;

Vu le Décret n° \_\_\_\_\_ portant composition du Comité de Suivi des Activités de l'Aire d'Utilisation Durable des Ecosystèmes de la Mbaéré.

ARRESENT

**CHAPITRE I : DE L'ADMINISTRATION DE L' AIRE D'UTILISATION DURABLE DES ECOSYSTEMES DE LA MBAERE**

**Art. 1er :** L'Aire d'Utilisation Durable des Ecosystèmes de la Mbaéré qui fait partie du domaine public de l'Etat est placée sous tutelle du Ministre chargé de la faune. Elle comprend deux types de zones :

- zone d'exploitation forestière;
- zone de développement rural.

**Art. 2 :** L' Aire d'Utilisation Durable des Ecosystèmes de la Mbaéré est placée sous la responsabilité du Comité de Suivi des Activités dont les attributions sont définies par le Décret Présidentiel N° \_\_\_\_\_ et dont la composition est déterminée par l'Arrêté N° \_\_\_\_\_

## CHAPITRE II : DES AUTORISATIONS

**Art. 3 :** Dans la zone d'exploitation forestière, le code forestier centrafricain tel que défini par la Loi n° 90.003 est intégralement applicable.

**Art. 4 :** L'implantation de nouvelles parcelles agricoles n'est autorisée qu'à l'intérieur des zones de développement rural. Celles existantes en dehors de ces zones ne pourront être agrandies.

**Art. 5 :** La chasse coutumière est autorisée dans l'Aire d'Utilisation Durable selon les dispositions du Code de Protection de la Faune Sauvage.

**Art. 6 :** La chasse avec fusil est autorisée dans l'Aire d'Utilisation Durable selon les dispositions du Code de Protection de la Faune Sauvage.

**Art. 7 :** La pratique de la pêche est autorisée dans l'Aire d'Utilisation Durable conformément aux textes en vigueur.

**Art. 8 :** Des concessions de safari chasse peuvent être amodiées dans l'Aire d'Utilisation Durable par le Ministre chargé de la faune après avis favorable du Comité de Suivi des Activités. Les quotas d'abattage sont attribués annuellement par le Ministre chargé de la faune sur proposition du Comité de Suivi des Activités.

**Art. 9 :** Les pratiques traditionnelles de cueillette pour l'alimentation de la population locale sont autorisées dans l'ensemble de l'Aire d'Utilisation Durable.

**Art. 10 :** En fonction des pressions de chasse et de cueillette, certains secteurs peuvent être momentanément fermés à tout prélèvement de faune par le Ministre chargé de la faune, sur proposition du Comité de Suivi des Activités.

## CHAPITRE III : DE LA CIRCULATION

**Art. 11 :** Ne sont autorisés à circuler en véhicule sur les pistes créées spécifiquement pour l'exploitation forestière que les véhicules :

- de l'administration;
- des sociétés forestières dont les concessions sont tout ou partie localisées à l'intérieur de l'Aire d'Utilisation Durable;
- des missions de recherche scientifique.

Mbaéré-Bodingué

**Art. 12 :** Les pistes créées lors de l'exploitation forestière doivent être fermées par un moyen efficace dès lors qu'elle ne sont plus utilisées pour l'exploitation forestière.

**Art. 13 :** Les sociétés de chasse ayant tout ou partie d'une concession à l'intérieur de l'Aire d'Utilisation Durable peuvent circuler sur les anciennes pistes forestières situées à l'intérieur de leur concession. Elles ont alors en charge l'application de l'article 12 ci-dessus.

**CHAPITRE IV : DES INTERDICTIONS**

**Art. 14 :** La chasse (hors Safari-chasse) ne peut être exercée dans l'Aire d'Utilisation Durable des Ecosystèmes de la Mbaéré que par les chasseurs résidents dans les limites de ladite Aire.

**Art. 15 :** Les véhicules des sociétés forestières ne peuvent servir de transport aux chasseurs ni au produit de la chasse. Les sociétés forestières sont tenues, en collaboration avec le Comité de Suivi des Activités, de faire appliquer cette disposition.

**Art. 16 :** La création de nouveaux villages (c'est à dire d'habitations à caractère permanent) est interdite en dehors des zones de développement durable.

**Art. 17 :** Les campements établis lors des activités de cueillette et de chasse coutumière doivent être démontés à la fin de la période d'activité. Les campements abandonnés (c'est-à-dire non utilisés pendant plus de 48 h) seront détruits.

**Art. 18 :** La création de parcelles agricoles en dehors des zones de développement rural est interdite.

**Art. 19 :** L'exploitation minière sur les rivières Mbaéré et Bodingué est interdite sauf autorisation conjointe du Ministre chargé de la faune et du Ministre chargé des Ressources Minières.

**Art. 20 :** La création de campement de pêche à caractère permanent sur les rivières Mbaéré et Bodingué est interdite.

**CHAPITRE V : DES SANCTIONS**

**Art. 21 :** Toutes les infractions prévues au présent règlement seront punies conformément aux textes en vigueur.

**Art. 22 :** Les agents et officiers de police judiciaire, notamment ceux en charge de l'application du règlement intérieur du Parc National Mbaéré-Bodingué, sont tenus de faire appliquer les dispositions du présent arrêté.

**CHAPITRE VI : DISPOSITIONS GENERALES**

**Art. 23 :** Les dispositions du présent règlement intérieur peuvent être modifiées ou complétées par chacun des ministres concernés après consultation des autres ministres.

**Art. 24 :** Le présent Arrêté prendra effet à compter de la date de sa signature et sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

Le Ministres de l'Environnement,  
des Eaux, Forêts, Chasses et Pêches

Le Ministre de l'Agriculture et  
de l'Elevage

Le Ministre des Mines et de l'Energie

## ANNEXE II

### TEXTES REGLEMENTAIRES CENTRAFRICAINS EN MATIERE D'AIRES PROTEGEES ET CORRESPONDANCE AVEC LA CATEGORISATION DE L'UICN

#### **Historique:**

Le premier Code forestier Centrafricain a été rédigé en 1961. Par la suite, un grand nombre de textes d'application ont été pris portant sur les différents thèmes de la faune, du sol et de la flore forestière.

La multiplication de ces textes a fini par en exiger une synthèse dans un seul document complet et cohérent et c'est ainsi qu'en 1990 est paru par la loi N° 90.003, l'actuel Code Forestier Centrafricain qui prévoit sept types d'aires protégées.

Entre temps, un Code de Protection de la Faune Sauvage est entré en vigueur par l'Ordonnance N° 84.045 du 27 juillet 1984. Ce code détaille les trois premiers types d'aires du code forestier, à savoir les Réserves Naturelles Intégrales, les Parcs Nationaux et les Réserves de faune. Une étude menée par ECOFAC-RCA et l'Union Européenne en 1998 a proposé une réactualisation de ce code. Les amendements proposés n'ont pas encore été validés par les autorités Centrafricaines compétentes.

En marge de ces deux codes et de leur catégories et procédures de classement, se sont créées des Réserves dites Spéciales nécessitant la promulgation de lois spécifiques aux sites concernés ainsi que la prise d'arrêtés d'application.

Enfin, le niveau présidentiel s'est manifesté pour une gestion plus rationnelle, une meilleure conservation des ressources naturelles ainsi qu'une plus grande observation des textes pris en la matière, par l'Instruction Présidentielle N°0001/90.PR du 16 mars 1990.

Nous constatons donc qu'en matière de législation, les autorités de tutelle des ressources forestières au sens large ont fait, si on les compare avec certaines de leurs homologues de la région, un effort de mise à jour et peuvent s'appuyer sur des textes qui sont en relative cohérence avec le contexte actuel pour la gestion de leurs ressources.

#### **Les textes actuels centrafricains:**

Notre première préoccupation est ici de savoir si les textes en vigueur en Centrafrique 1) permettent un classement et sous quelles conditions, 2) prévoient des catégories d'aires protégées suffisamment bien définies pour être applicables et 3) prévoient des catégories d'aires protégées compatibles avec les catégories d'aires protégées de l'UICN.

#### **- La procédure de classement/déclassement:**

Le Code forestier prévoit de façon claire la procédure de classement / déclassement des terrains du domaine forestier. La procédure est en résumé la suivante:

- 1) Le Ministère chargé des forêts établi, fait établir ou reçoit un projet de classement;
- 2) Il le soumet au Conseil des Ministres pour approbation préalable;
- 3) Le projet revient au Ministère des forêts et fait l'objet d'une enquête publique ne pouvant excéder 6 mois. Pour cela, le Ministre chargé des forêts prendra un arrêté de publication du projet (radios, affichage, modalité de l'enquête) et un arrêté de désignation du commissaire enquêteur chargé de collecter les opinions et avis de toutes personnes à ce sujet;

- 4) Le Ministre chargé des forêts transmet le dossier (projet et rapport de l'enquêteur) au Conseil des Ministres;
- 5) Le Conseil des Ministres décide de la suite à donner au projet.

Dans la réalité, la Commission des textes examine le projet avant que le Conseil des Ministres ne le vise. Cette Commission est présidée par le Secrétaire Général du Gouvernement qui nome une équipe techniquement compétente sur le sujet.

**- Les catégories d'aires protégées reconnues en Centrafrique:**

D'après le Code Forestier, le domaine forestier de l'Etat comprend sept types d'aires protégées:

- les réserves naturelles intégrales;
- les parcs nationaux;
- les réserves de faune;
- les forêts récréatives;
- les périmètres de protection,
- les périmètres de reboisement;
- les forêts de production.

Le tableau 1 ci-après tente de synthétiser au mieux les objectifs, vocations et caractéristiques de chacune de ces catégories.

**Tableau 1. Catégories et caractéristiques des aires forestières Etatiques Centrafricaines (les n° entre parenthèses rappellent l'article du code)**

	<b>Réserve Naturelle Intégrale (5)</b>	<b>Parc Nationaux (6)</b>	<b>Réserve de faune (8)</b>	<b>Forêt récréative (7)</b>	<b>Périmètres de protection (9)</b>	<b>Périmètre de reboisement (10)</b>	<b>Forêt de production (11)</b>	<b>Forêt classée</b>
<b>Définition / Vocation</b>	Aires soustraites à toutes présence humaine sauf pour des missions d'étude et de recherche scientifiques	Aires affectées à la protection des espèces animales et végétales dans leur état sauvage, des minéraux et formations géologiques, des biotopes et écosystèmes, des sites naturels et paysages présentant une valeur scientifique ou esthétique, ainsi qu'à la récréation du public.	Aires affectées à la protection de la faune et de son environnement naturel	Zone réservée aux loisirs	Conservation ou restauration des peuplements forestiers, de la flore, de la faune, des sols et des systèmes hydriques	Aires réservées à des plantations forestières	Qui permettent une exploitation artisanale ou industrielle	Non définie
<b>Présence humaine permanente</b>	Non							
<b>Présence humaine, même temporaire</b>	Non							
<b>Etudes / Recherches</b>	Oui							



<b>Droits coutumiers d'usage sur les fruits et les produits de la forêt naturelle</b>	Non	Oui bois mort, fruits et plantes alimentaires ou médicinale, bois de service, bois de pirogue		Oui bois mort, fruits et plantes alimentaires ou médicinale, bois de service, bois de pirogue	Oui bois mort, fruits et plantes alimentaires ou médicinale, bois de service, bois de pirogue	Oui bois mort, fruits et plantes alimentaires ou médicinale, bois de service, bois de pirogue	habitée	
<b>Droits coutumiers d'usage à caractère commercial portant sur certains fruits et produits de la forêt naturelle</b>	Non							

### **- Les Réserves Spéciales:**

L'exploitation rationnelle des multiples ressources forestières, dont le bois d'œuvre, ne trouve pas sa place dans les catégories du code forestier. En effet, l'Art 13 de ce code par exemple, spécifie que "*Sauf dans les réserves naturelles intégrales, des autorisations exceptionnelles de déboisement peuvent être accordées, par décret pris en conseil des ministres sur proposition du ministre chargé des forêts, aux personnes physiques ou morales qui, en vertu de leur activité, sont dans l'obligation de détruire la forêt comme il advient en matière d'exploitation agricole, minière ou autres.*"

Ainsi, plusieurs Réserves Spéciales ont déjà été créées en Centrafrique par la promulgation de lois spécifiques à chaque sites accompagnées de décrets déterminant un zonage intérieur et des conditions précises et contraignantes d'exploitation des ressources.

### **- Les droits communautaires:**

Les droits coutumiers d'usage sont prévus par le code forestier. Ils comprennent ceux portant sur le sol forestier, ceux portant sur les fruits et produits de la forêt naturelle, et ceux à caractère commercial portant sur certains fruits et produits de la forêt naturelle. Seuls les réserves naturelles intégrales et les périmètres de reboisement sont affranchis de tous droits coutumiers d'usage. Les autres catégories d'aires maintiennent des droits d'usage à des niveaux variables suivant leurs objectifs de départ.

## **La classification UICN**

Les dix catégories d'Aires Protégées définies en 1973 par l'Union Mondiale pour la Nature (UICN) ont été révisées et ramenées à six en 1994. La première étape a consisté à définir "l'aire protégée" ainsi que le terme "naturel":

*L'Aire Protégée est une portion de terre et/ou de mer vouée spécialement à la protection et au maintien de la diversité biologique, ainsi que des ressources naturelles et culturelles associées, et gérées par des moyens efficaces, juridiques ou autres.*

*L'écosystème "naturel" est un écosystème dans lequel, depuis la révolution industrielle (1750), l'impact humain 1) n'a pas été plus important que celui des autres espèces indigènes et 2) n'a pas altéré la structure de l'écosystème. Le changement climatique n'est pas pris en compte dans cette définition.*

La deuxième étape fut celle de la définition des principaux objectifs de gestion:

- Recherche scientifique;
- Protection des espèces sauvages;
- Préservation des espèces et de la diversité génétique;
- Maintien des fonctions écologiques;
- Protection d'éléments naturels et culturels particuliers;
- Tourisme et loisirs;
- Education;
- Utilisation durable des ressources des écosystèmes naturels;
- Préservation de particularités culturelles et traditionnelles.

Et enfin la troisième étape fut de définir, compte tenu des multiples combinaisons possibles et des différentes priorités que l'on peut accorder à ces objectifs de gestion, les catégories d'aires protégées suivantes:

<b>I</b>	<b>Protection intégrale</b> (p.ex. Réserve naturelle intégrale / Zone de nature sauvage); Aire Protégée gérée principalement à des fins scientifiques ou de protection des ressources sauvages.
<b>Ia</b>	<b>Réserve naturelle intégrale.</b> Aire Protégée gérée principalement à des fins scientifiques.
<b>Ib</b>	<b>Zone de nature sauvage.</b> Aire Protégée gérée principalement à des fins de protection des ressources sauvages.
<b>II</b>	<b>Conservation de l'écosystème et loisirs</b> (p.ex. Parc national). Aire Protégée gérée principalement dans le but de protéger les écosystèmes et à des fins récréatives;
<b>III</b>	<b>Conservation d'éléments naturels</b> (p.ex. Monument naturel). Aire Protégée gérée principalement dans le but de préserver des éléments naturels spécifiques.
<b>IV</b>	<b>Conservation par une gestion active</b> (p.ex. Aire de gestion des habitats / espèces). Aire Protégée gérée principalement à des fins de conservation, avec intervention au niveau de la gestion.
<b>V</b>	<b>Conservation d'un paysage terrestre / marin et loisirs</b> (p.ex. Paysage terrestre / marin protégé). Aire Protégée gérée principalement dans le but d'assurer la conservation de paysages terrestres ou marins et à des fins récréatives.
<b>VI</b>	<b>Utilisation durable des écosystèmes naturels</b> (p.ex. Aire protégée de ressources naturelles gérées). Aire Protégée gérée principalement à des fins d'utilisation durable des écosystèmes naturels.

La plupart des aires protégées répondent également à des objectifs secondaires et le tableau 2 ci après nous montre de façon simplifiée les relations entre objectifs et catégories.

**Tableau 2. Objectifs de gestion et catégories UICN de gestion des aires protégées**

Objectif de gestion	Ia	Ib	II	III	IV	V	VI
Recherche scientifique	1	3	2	2	2	2	3
Protection des espèces sauvages	2	1	2	3	3	6	2
Préservation des espèces et de la diversité génétique	1	2	1	1	1	2	1
Maintien des fonctions écologiques	2	1	1	-	1	2	1
Protection d'éléments naturels et culturels particuliers	-	-	2	1	3	1	3
Tourisme et loisirs	-	2	1	1	3	1	3
Education	-	-	2	2	2	2	3
Utilisation durable des ressources des écosystèmes naturels	-	3	3	-	2	2	1
Préservation de particularités culturelles et traditionnelles	-	-	-	-	-	1	2

Légende:  
 1 Objectif principal  
 2 Objectif secondaire

<p>3 Objectif potentiellement réalisable</p> <p>- Non réalisable</p>
--

☛ On s'aperçoit donc que le choix du statut de l'aire protégée à classer (ou à reclasser) se fait en fonction du principal objectif de gestion, non pas, comme c'est parfois le cas, suite à un défaut ou à une inefficacité de gestion.

☛ On voit également dans le tableau 2, et si l'on s'en tient à la définition du terme "naturel" ci dessus, que les catégories I à III correspondent à des aires naturelles dans lesquelles l'intervention humaine directe et la modification du milieu naturel ont été limitées, alors que dans les aires des catégories IV à VI, ces facteurs sont nettement plus importants. Il est à noter à ce sujet que la catégorie IV a été créée pour répondre à l'objectif particulier d'utilisation durable des ressources naturelles.

☛ Quelques remarques pour l'application des catégories:

- Superficie des aires protégées: La superficie d'une aire protégée doit refléter la proportion de terre ou d'eau nécessaires pour atteindre les objectifs de gestion. Les autorités qui désignent une aire protégée sont donc tenues de veiller à ce que la gestion de l'aire ne soit pas entravée par des pressions venant des zones adjacentes.
- Zonage interne: Pour établir la catégorie qui convient, il importe que les trois-quarts de l'aire, et si possible davantage, soient gérés en fonction de l'objectif premier et que la gestion de la superficie restante ne soit pas incompatible avec cet objectif.
- Responsabilité de gestion: Quelque soit sa forme, l'organe de gestion de chaque catégorie d'aire protégée doit être capable d'atteindre les objectifs de gestion. En pratique, les aires de catégories I à III sont généralement placées sous la responsabilité d'un organe gouvernemental et les aires de catégorie IV et V sont placées sous la responsabilité d'une administration locale, qui bien entendu travaille dans le cadre de la législation nationale.
- Propriété de la terre: L'expérience a montré dans ce domaine que le succès de la gestion dépend énormément de la bonne volonté et de l'appui des communautés locales.
- Zones limitrophes: Les aires protégées ne sont pas des unités isolées. Elles ont des liens écologiques, économiques, politiques et culturels avec les zones qui les entourent et, pour les besoins du système de classement, lorsqu'une aire sert de tampon à une autre ou l'entoure, il convient d'identifier et d'enregistrer séparément leurs catégories respectives.

**ANNEXE III**

**PERSONNES RENCONTREES HORS STAFF ECOFAC**

Carl Bertil LOSTELIUS. Chef de Délégation. Union Européenne, Délégation de la Commission européenne en République Centrafricaine. Bangui. 5/10/1999.

Pedro ROSABAL. Chargé de Programme. Programme des Aires Protégées - UICN. Gland. 24/09/1999.

Joseph BALIGUINI. Dr en anthropologie à l'Université de Bangui, Faculté des lettres. Bangui. 5/10/1999.

Gilles MILLE. CIRAD Forêts. Bangui. 5/10/1999.

Jean YAMINDOU. Représentant WWF RCA, Ex Coordonnateur ECOFAC-RCA. Bangui. 6/10/1999.

Giséle PANA. Coordinatrice de l'ONG Jeunesse en Mission pour l'Avenir (JMA). Bangui. 6/10/1999.

Chef de village et population de Ndélé. 9/10/1999.

Chef de village et population de Ngoundi et ses hameaux (Kpétééné, Gbayanga). 10 à 12/ 10/1999.

Chef de village et population de Mbakolo. 10/10/1999.

Chef de village et population de Kénéngué. 13/10/1999.

Patrick Barrière, Chercheur micromamifères. 16/10/1999.

Luc Dimanche, Directeur des forêts au Ministère des E.E.F.C.P. 18/10/1999.

José Tello, Conseiller Technique Principal au P.D.R.N. 19/10/1999.

Joseph Kamash, PDG de la Société forestière S.C.A.D. 19/10/1999.

Jamal SAGELY, PDG de la Société Forestière SFECA. 21/10/1999.

Bernard DIFARA, Chargé de Programme au WWF-RCA. 22/10/99.

**ANNEXE IV**

**PERSONNES PRESENTES LORS DE LA REUNION DE PRESENTATION DU PROJET DE CLASSEMENT LE 28 OCTOBRE 1999 AU MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT, DES EAUX, FORETS, CHASSES ET PECHES**

M. V. Meigari, Secrétaire Général du Ministère de l'Environnement, des Eaux, Forêts, Chasses et Pêches;

M. L. Dimanche, Directeur Général des Forêts au Ministère de l'Environnement, des Eaux, Forêts, Chasses et Pêches;

M. G. Doungoube, Directeur Général de l'Environnement au Ministère de l'Environnement, des Eaux, Forêts, Chasses et Pêches;

M. S. Oyélélé, Chef du Service des Parcs et Réserves de Faune au Ministère de l'Environnement, des Eaux, Forêts, Chasses et Pêches;

M. R. Nambaï, Coordinateur National du Projet ECOFAC;

M. G. Ngasse, Directeur National du Projet ECOFAC

M. B. Dipapoundji, Chef du volet Aménagement du Projet ECOFAC;

M. H. Maïdou, Coordinateur National du PRGIE;

M. D. Brugière, consultant, chargé du dossier de classement.

**ANNEXE V**

**ENQUETE REALISEE DANS LES VILLAGES SITUES A PROXIMITE DU PARC NATIONAL DE MBAERE-BODINGUE  
RELATIVE A LA CREATION DE DU PARC**

## **FICHE VILLAGE**

**Village de:** NDELE

**Hameau de:**

**Réunion le:** 9/10/99 de 9h45 à 10h 15; Forte participation

**Informations:**

**Accès:** 4X4

**Habitants:** 88 adultes villageois, 60 adultes pygmées, 43 maisons villageoises.

**Chefferie:** Chef de village: M. Antoine GOBADA, Actuellement notables en intérim.

**Groupes:** Eglise de la coopération.

**Avis sur la réserve:**

- Nous ne chassons pas jusqu'à la réserve;
- Nous savons très bien que la réserve est nécessaire pour nos enfants.

**Avis sur ECOFAC:**

- Nous disons Oui au projet ECOFAC;
- Mais nous ne sommes pas d'accord avec la méthode trop violente des Ecogardes.

**Avis sur la chasse:**

- Nous chassons au filet et au piège des deux côtés de la piste 4x4 mais pas jusqu'à la réserve.

**Avis sur les étrangers:**

**Demandent de:**

- pouvoir continuer la chasse hors zone de conservation.

**Seraient d'accord de:**

- ne pas chasser dans la réserve;
- limiter les moyens de chasse en dehors de la zone de conservation.

## **FICHE VILLAGE**

**Village de:** KENENGUE

**Hameau de:**

**Réunion le:** 13/10/99 de 16h30 à 18h 00; Participation moyenne; Carte participative MARP

**Informations:**

**Accès:** Pirogue par la Mbaéré ou à pied par le village de Mbayanga.

**Habitants:** 30 adultes villageois, 14 adultes pygmées, 17 maisons villageoises.

**Chefferie:** Chef de village:

**Groupes:** Eglise Apostolique.

**Avis sur la réserve:**

- La mise en réserve par ECOFAC est une bonne chose;
- Il faut garder des animaux pour le futur;
- Nous n'avons que la réserve comme territoire de chasse.

**Avis sur ECOFAC:**

- ECOFAC nous a fait des promesses au début;
- ECOFAC n'a rien fait pour nous;
- Nous pouvons aider les Ecogardes.

**Avis sur la chasse:**

- Nous ne chassons plus;
- Nous avons demandé un endroit pour chasser mais on ne nous a rien proposé, malgré les promesses du projet;
- Le filet nous suffirait pour chasser.

**Avis sur les étrangers:**

- Avant, nous chassions les étrangers et on saisissait leurs fusils;
- Si nous devons aller chasser de l'autre côté de la Mbaéré, nous serons alors des étrangers là bas et ce ne sera pas bon.

**Demandent:**

- une partie de la réserve actuelle à un maximum de 1heure et demie de marche de Kénengué pour pouvoir utiliser les produits de la forêt et chasser uniquement au filet.

**Seraient d'accord de:**

- ne chasser qu'au filet dans une partie de la réserve que ECOFAC leur laisserait.

## FICHE VILLAGE

**Village de:** NGONDI

**Hameau de:** MBAYANGA

**Réunion le:** 12/10/99 de 16h00 à 17h 00; Participation bonne;

**Informations:**

**Accès:** Pirogue par la Mbaéré ou à pied par le village de Kénengué.

**Habitants:** 8 adultes villageois, 15 adultes pygmées, 4 maisons villageoises.

**Chefferie:** Chef de hameau: Pierre Ngama.

**Historique:** Ancien village fondé par Thomas Mboané, devenu hameau par perte d'habitants.

**Groupes:** Néant.

**Avis sur la réserve:**

- La réserve est une bonne chose;

**Avis sur ECOFAC:**

- ECOFAC a dit qu'ils nous montreraient une zone en dehors de la réserve dans laquelle on pourrait chasser mais ils n'ont pas tenu parole;
- ECOFAC n'a rien fait pour nous;
- Les Ecogardes saisissent toute la viande de brousse.

**Avis sur la chasse:**

- Nous chassions dans la réserve;
- Nous n'osons plus chasser, même en dehors de la réserve, à cause des Ecogardes;
- Nous n'avons pas de fusils ici mais nous avons des filets et des pièges.

**Avis sur les étrangers:**

- Avant, nous chassions les étrangers et nous avons même rapporter des fusils à la gendarmerie de Bambio plus de dix fois;
- Nous n'accepteront pas d'étrangers ici, sinon nous deviendront comme le village de Londo. Il y a beaucoup de fusils à Londo et ils tuent beaucoup trop d'animaux.

**Demandent:**

- rien de particulier dans la réserve si ce n'est de rester là où ils sont.
- pouvoir chasser quand même ailleurs.

**Seraient d'accord de:**

- ne chasser qu'au filet à l'extérieur de la zone de conservation.

## FICHE VILLAGE

**Village de:** NGONDI

**Hameau de:** KPETENE

**Réunion le:** 10/10/99 de 8h15 à 9h 30; Forte Participation. Carte participative MARP

**Informations:**

**Accès:** A pied depuis le village de Kénengué, après la rivière Moussoubou.

**Habitants:** 15 adultes, 6 maisons.

**Chefferie:** Chef de hameau: Louis Gongo.

**Avis sur la réserve:**

- Il y a longtemps, nos parents faisaient des réserves;
- Avant que ECOFAC ne vienne, nous avons mis des plaques d'interdiction d'entrer à trois endroits, au sud de la réserve;
- Avant ECOFAC, nous allions chasser dans la réserve avec des pièges; Nous y avons des cases; Maintenant, nous chassons avec des pièges à Ndélé.

**Avis sur ECOFAC:**

- ECOFAC a eu raison de fermer la réserve à cause des étrangers.

**Avis sur la chasse:**

- Nous chassions avec des pièges dans la réserve;
- Nous chassons maintenant avec des pièges vers Ndélé;
- Le fusil des étrangers tue trop d'animaux et nous ne l'acceptons pas.

**Avis sur les étrangers:**

- Nous ne voulons pas d'étrangers;
- Nous nous sommes déjà plaints des étrangers à Bambio;
- Nous avons mis des plaques d'interdiction de chasse destinées aux étrangers à Kassako, à la forêt de Boussabakondo et à l'embouchure de la rivière de Boussabakondo;
- Les étrangers viennent quand même, malgré ECOFAC.

**Demandent:**

- d'être associés aux Ecogardes pour la surveillance (une personne sentinelle dans chaque village);

**Seraient d'accord de:**

- ne plus chasser dans la réserve.



## FICHE VILLAGE

**Village de:** MBAKOLO

**Hameau de:**

**Réunion le:** 10/10/99 de 9h45 à 11h 15; Forte Participation. Carte participative MARP

**Informations:**

**Accès:** A pied depuis le village de Kénengué, après le hameau de Kpétééné.

**Habitants:** environ 30 adultes villageois et 40 adultes pygmées.

**Chefferie:** Chef de village: Marcel Mowowoui (absent à la réunion);

Adjoint: Léon Mondio.

**Avis sur la réserve:**

- La réserve, c'est une bonne chose mais elle est pour nous.

**Avis sur ECOFAC:**

- ECOFAC a refusé quand on a demandé à chasser dans la réserve;
- Nous connaissons bien les Ecogardes mais nous n'en avons pas besoin;
- Nous reconnaissons que les Ecogardes chassent les étrangers.
- ECOFAC a sensibilisé seulement les villages sur la grande route et M. Paul Moïse n'est venu qu'une seule fois ici, il y a un an.
- ECOFAC est là depuis longtemps et n'a rien fait pour nous.

**Avis sur la chasse:**

- Nous chassons dans la réserve et on y chasse toujours;
- Tous les gens du village chassent mais au filet seulement;
- Nous chassons aussi pour vendre mais les Ecogardes chassent les étrangers qui viennent acheter notre gibier;
- Les animaux ne peuvent pas disparaître à cause de la chasse.

**Avis sur les étrangers:**

- Nous ne voulons pas d'étrangers chasseurs mais nous voulons les étrangers acheteurs;

**Demandent:**

- Une aide en matière de santé en compensation des contraintes d'interdiction de chasse;
- Une partie de forêt pour chasser (le triangle formé par Bambio, Poka et Mbakolo).

**Seraient d'accord de:**

- ne chasser dans leur partie qu'au filet;
- ne plus chasser dans la réserve si on leur ouvre une route.

## FICHE VILLAGE

**Village de:** NGONDI

**Réunion le:** 11/10/99 de 8h15 à 9h 30;

**Informations:**

**Accès:** A pied depuis le village de Ndélé (6 heures).

**Habitants:** 38 adultes, 12 maisons. 8 adultes au hameau de Banda.

**Chefferie:** Chef de village: Gaston Gbeli.

**Avis sur la réserve:**

- Nous devons garder des animaux pour le futur;
- Les animaux doivent pouvoir se multiplier et pour cela, la réserve est une bonne chose.

**Avis sur ECOFAC:**

- ECOFAC a raison de défendre la réserve car les gens apportent beaucoup de fusils;
- ECOFAC a raison mais vu que les Ecogardes saisissent aussi le gibier des villageois, nous n'avons plus de quoi acheter les petites choses comme le savon, etc. et les femmes doivent travailler plus dur pour compenser cela;

**Avis sur la chasse:**

- La chasse au fusil n'est pas bonne;
- La chasse à l'arbalète est fatigante;
- La chasse au piège devrait être autorisée en dehors de la réserve;
- La chasse au filet devrait être autorisée dans la réserve.

**Avis sur les étrangers:**

- Ils chassent au fusil;
- Ils sont chassés par les Ecogardes.
- Nous refusons les étrangers, même ceux qui viennent avec des pièges et sans fusil.

**Demandent:**

- de pouvoir chasser au filet dans la réserve.

**Seraient d'accord de:**

- chasser uniquement au filet à un maximum d'une heure de marche du village (avant la savane Koudouma).